



MONTBARD
Cité de Buffon

* * *

Rapport sur le prix et la qualité du service : indicateurs techniques et financiers

* *

Régie municipale des services de l'eau et de l'assainissement de la ville de MONTBARD

*

Exercice 2024



Hôtel de Ville
Place Jacques Garcia – BP 90
21506 MONTBARD Cedex
Tel. 03 80 92 01 34
Fax 03 80 89 11 99
www.montbard.com
mairie.montbard@wanadoo.fr



Table des matières

Préambule.....	4
Les chiffres clés du service.....	4
- LA COMPETENCE EAU POTABLE -.....	5
I. LES RESSOURCES.....	5
1. VOLUME D'EAU PUISE DANS LA NAPPE ALLUVIALE.....	7
2. DEBITS.....	7
3. QUALITE DES EAUX CAPTEES.....	7
II. LA DISTRIBUTION.....	7
1. EVOLUTION DES PRINCIPAUX INDICATEURS EAU POTABLE.....	8
2. ETUDES ACHEVEES ET PERSPECTIVES.....	9
3. VOLUMES D'EAU FACTURES.....	9
4. LE PRIX DE L'EAU.....	9
III. LA QUALITE DE L'EAU.....	9
1. TENEUR EN PLOMB.....	11
2. TRAITEMENT DE L'EAU DISTRIBUEE.....	11
3. DESINFECTION ANNUELLE DES OUVRAGES DE DISTRIBUTION.....	11
IV. INDICATEURS FINANCIERS – BILAN D'EXPLOITATION.....	12
1. RECETTES D'EXPLOITATION.....	12
2. DEPENSES D'EXPLOITATION.....	12
3. EXECUTION BUDGETAIRE.....	12
4. USAGERS ET CONSOMMATION.....	12
5. COÛT DE PRODUCTION.....	12
V. INDICATEURS DE PERFORMANCE (Décret 2007-675 du 02/05/2007).....	13
VI. PROGRAMME DE TRAVAUX DU RESEAU D'EAU POTABLE.....	13
VII. BILAN FINANCIER ET TECHNIQUE DE PRISE EN CHARGE DE REPARATION DES FUITES SUR RESEAU DE DISTRIBUTION.....	13
- LA COMPETENCE EAUX USEES -.....	14
I. COLLECTE DES EAUX USEES ET EAUX PLUVIALES.....	14
1. LES RESEAUX.....	14
2. EXUTOIRES.....	14
II. LE TRAITEMENT DES EAUX USEES.....	14
1. STATIONS D'EPURATION.....	15
III. ELIMINATION DES BOUES PRODUITES PAR LA STATION D'EPURATION SITUEE AU LIEU DIT « SOUS LE CHEMIN DE SAINT-REMY ».....	19
1. PRODUCTION ANNUELLE.....	19
2. VALORISATION DES BOUES.....	19
3. COMPOSITION DES BOUES D'EPURATION.....	19

IV. VENTES IMMOBILIERES : DIAGNOSTICS DE RACCORDEMENT AU RESEAU PUBLIC DE COLLECTE.....	21
V. INDICATEURS FINANCIERS – BILAN D'EXPLOITATION.....	22
1. RECETTES D'EXPLOITATION.....	22
2. DEPENSES D'EXPLOITATION	22
3. EXECUTION BUDGETAIRE	22
4. USAGERS ET CONSOMMATION	22
5. COÛT DE PRODUCTION	22
VI. INDICATEURS DE PERFORMANCE (Décret 2007-675 du 02/05/2007)	23
VII. PROGRAMME DE TRAVAUX DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT	24
- DECLARATIONS DE TRAVAUX -.....	25
- STRUCTURE DE LA DETTE -.....	26
ANNEXES.....	27
Annexe 1 : Facture type d'un usager domestique de 120 m ³	28
Annexe 2 : Bulletin d'analyse d'eau potable en distribution	29
Annexe 3 : Rapport au Maire de l'ARS 21 pour l'année 2024	31
Annexe 4 : Rapport d'essai sur la qualité des boues compostées épandues	59
Annexe 5 : Rapport d'essai sur la qualité des sols ayant reçus des boues.....	61
Annexe 6 : Détail et emploi des taxes et redevances issues de la fiscalité sur l'eau	62
Annexe 7 : Focus sur la Directive Eaux Résiduaires Urbaines révisée	66

Préambule

La loi n°95-101 du 2 Février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement, article 73, fait obligation aux Maires de présenter à leurs conseillers municipaux à partir de 1996 un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement. Le décret 2007- 675 du 2 Mai 2007 modifie la liste des indicateurs à fournir, en y ajoutant notamment des indicateurs de performance.

Ce rapport fait l'objet de la présente publication et porte sur l'exercice 2024. Document public, ce dernier est présenté aux membres du conseil municipal, adressé à Monsieur le Préfet, et mis à disposition du public pour consultation.

Les chiffres clés du service

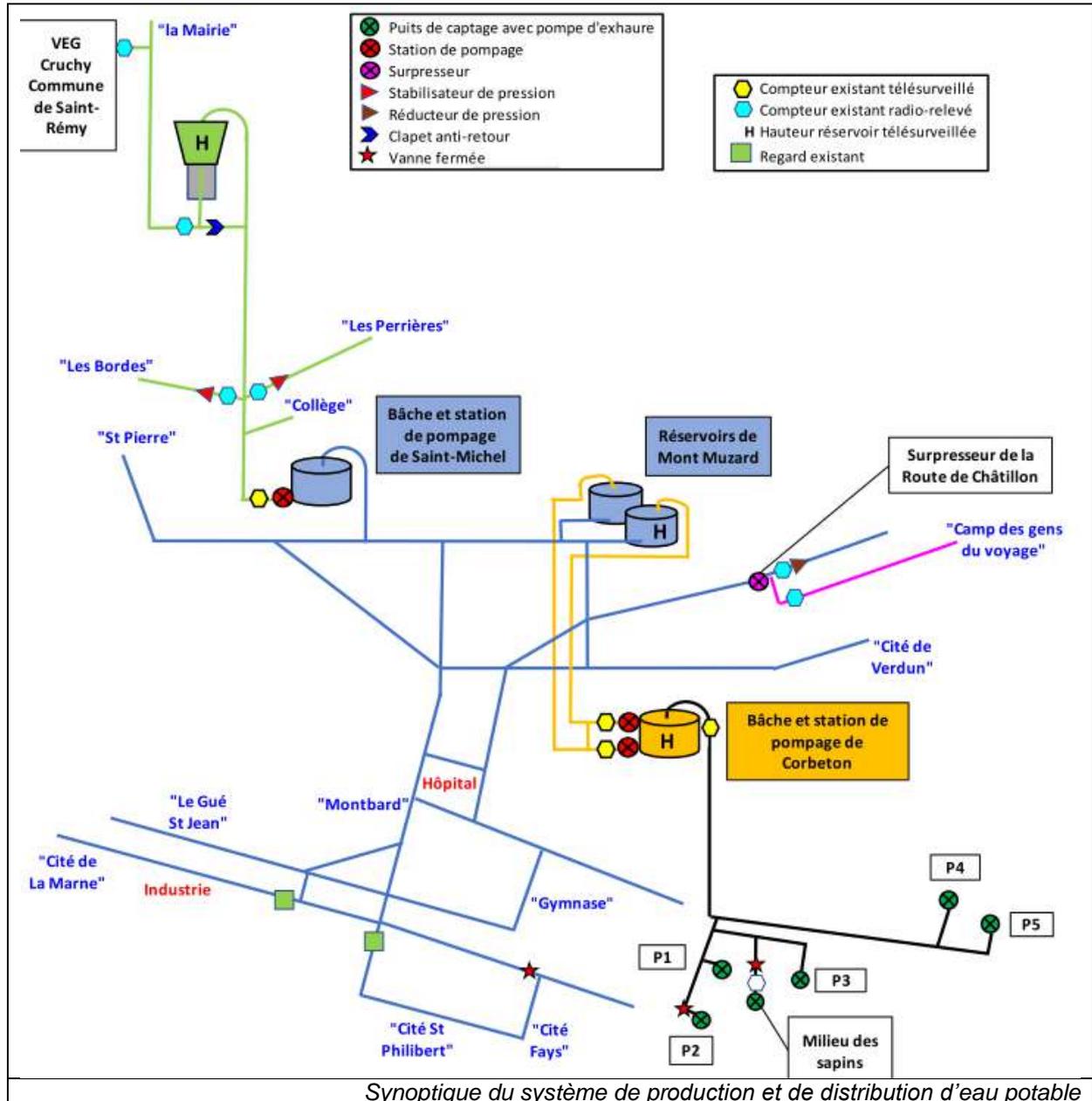
- Type d'exploitation : régie directe,
- Moyens humains : 3,5 ETP¹ d'exploitation (C), 1 ETP responsable de service (B) et 0,5 ETP responsable finances et facturation (A),
- Moyens techniques : fourgon, utilitaire camionnette, berline, groupe électrogène, remorque, etc.,
- Patrimoine bâti : puits de captage (6) d'eaux brutes, station de reprise et de traitement (2) pour la potabilisation et l'approvisionnement des réservoirs, réservoirs de stockage et d'alimentation (3) de l'eau potable distribuée, 2 stations d'épurations communales et 11 postes de relèvement des eaux usées,
- Patrimoine souterrain : 55 km de réseau de captage et de distribution d'eau potable, 41 km identifiés à ce jour de réseau de collecte des eaux usées,
- Moyens financiers : budget doté de l'autonomie financière pour 1 239 140 € en dépense de fonctionnement et pour 519 913 € en dépense d'investissement (source CA 2024).

¹ ETP : équivalent temps plein.

Dans cette station, l'eau subit un traitement de stérilisation par chlore gazeux. La concentration de chlore est voisine de 0,2 mg/l. De là, l'eau est refoulée dans les réservoirs situés au lieu-dit « MONTMUZARD ». Sur ce lieu trois réservoirs sont implantés :

- un d'une capacité de 1 500 m³
- deux d'une capacité de 750 m³ chacun.

Le hameau de LA MAIRIE, partie de la commune implantée à 5 kilomètres du centre-ville, sur la route départementale n°5 en direction de LAIGNES, est alimenté par un château d'eau d'une capacité de 500 m³ dont l'eau est refoulée dans son réservoir depuis la Station de Pompage de SAINT-MICHEL.



1. VOLUME D'EAU PUISE DANS LA NAPPE ALLUVIALE

Le volume d'eau annuel puisé dans la nappe phréatique par l'intermédiaire des quatre puits de captage a été de 405 266 m³ en 2024 contre 407 091 m³ en 2023.

2. DEBITS

Chaque puits est équipé d'une pompe dont les caractéristiques nominales sont les suivantes :

ZONE DE CAPTAGE	PUITS	DEBITS maxi (m ³ /h)
LES SAPINS – LA PRAIRIE	P1	HS
	PUITS DES SAPINS P6	70
	P2	HS
	P3	85
NOGENT LES MONTBARD	P4	100
	P5	30

Une étude hydrogéologique datée de 2020 a permis de mettre en évidence des actions à mener afin de pérenniser et améliorer le fonctionnement de ces puits. Ainsi, les recommandations prioritaires ont ainsi été mises en œuvre, savoir :

- Remise en état des buttes de protections périphériques des têtes de puits par apport de matériaux de type argileux,
- Installations de systèmes de variation de fréquence pour assouplir les conditions hydrauliques de démarrage des pompes et limiter ainsi les vitesses d'aspiration trop importantes entraînant du manganèse.

3. QUALITE DES EAUX CAPTEES

A partir du suivi analytique de l'ARS 21 de 2024, l'eau captée peut être définie ainsi :

L'eau captée est très minéralisée (conductivité moyenne : 595 µS/cm) et de pH neutre (7,3 à 7,7). Sa dureté est forte (30,5 à 33,2 °F). On a donc une eau dite « dure ». Elle est principalement bicarbonatée calcique. Les teneurs en nitrates s'élèvent en moyenne à 6,3 mg/l, et sont par conséquent toujours inférieures à la norme NF EN ISO 13395 (50 mg/l).

L'ensemble de ces éléments est repris dans les documents de l'ARS 21, joints en annexes.

II. LA DISTRIBUTION

La régie municipale garantit la quantité et la qualité de l'eau à fournir aux 2 519 abonnés.

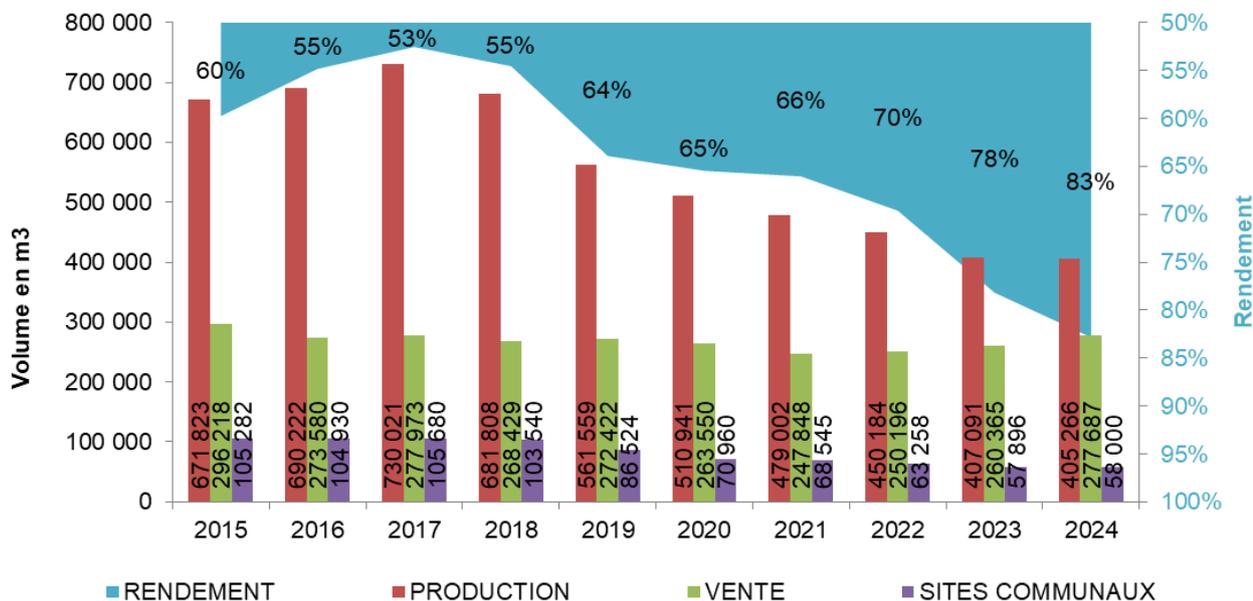
L'eau est tout d'abord stockée dans les réservoirs de MONTMUZARD d'une capacité de stockage de 3 000 m³ au total, et au château d'eau du hameau de La MAIRIE (500 m³). Elle est ensuite acheminée aux compteurs des abonnés grâce à **55 kilomètres** de canalisations principales (77 km avec le linéaire des branchements individuels).

La pression est assurée gravitairement dans la commune sauf de manière ponctuelle.

Service public de l'eau et de l'assainissement – indicateurs techniques et financiers

Depuis 2005, deux relèves annuelles sont effectuées pour deux facturations réelles et non plus comme auparavant une facture provisoire et une définitive en fin d'année. Toutefois, le relevé peut être réalisé en cours d'année, à la demande de l'abonné, lors de son changement de domicile. Des relèves mensuelles peuvent également être effectuées moyennant facturation, notamment pour les entreprises.

1. EVOLUTION DES PRINCIPAUX INDICATEURS EAU POTABLE



Remarques :

Le pourcentage de perte et celui des consommations parallèles sont évalués à 17 % ce qui constitue un résultat en amélioration par rapport à 2023. Les restrictions d'usage de l'eau régulières (arrêtés préfectoraux), la prise de conscience des usagers de l'importance de l'eau et de son coût y sont sans doute pour quelque chose. Les productions des dernières années montrent une tendance baissière globalement justifiée par la maîtrise des fuites. Nos abonnés maîtrisent également de mieux en mieux leurs consommations. Toutefois, sur un réseau relativement ancien, celles-ci ne sont pas toujours prévisibles et d'une année sur l'autre peuvent aussi expliquer les différences.

2. ETUDES ACHEVEES ET PERSPECTIVES

L'année 2024 a vu la poursuite de la mise en application des recommandations issues du schéma directeur avec la programmation pluriannuelle du remplacement de plusieurs tronçons de canalisation de distribution ainsi que la recherche d'une importante fuite sur l'alimentation d'un réservoir mais aussi la programmation pluriannuelle de la mise en œuvre d'une sectorisation. Concernant cette dernière, 3 dispositifs de sectorisation ont été aménagés, ce qui permet dès lors de disposer de données plus précises quant aux volumes en transit sur les différents secteurs de la Ville.

3. VOLUMES D'EAU FACTURES

ANNEE	NOMBRE D'ABONNES	PERIODE DE CONSOMMATION	VOLUMES FACTURES en m ³ /an	VOLUME/ABONNE en m ³ /an/abonné
2020	2 466	12 MOIS	263 550	106,9
2021	2 465	12 MOIS	247 848	100,5
2022	2 422	12 MOIS	250 196	103,3
2023	2 472	12 MOIS	260 365	105,3
2024	2 519	12 MOIS	277 687	110,2

4. LE PRIX DE L'EAU

Il est fixé annuellement par décision du Maire pour les éléments propres à la commune. Pour la consommation 2024, la facturation de l'eau est établie sur les bases suivantes :

AEP-TVA 5,5%		Assainissement TVA 10%		Prix du m ³ (hors frais facturation & location)		Frais Facturation TVA 5,5%		Location compteur TVA 5,5%		Prix du m ³		
Prix du m ³ d'eau	Taxe AESN	Redevance Prix du m ³	Taxe AESN	H.T	T.T.C	H.T	T.T.C	H.T	T.T.C	H.T	T.T.C	
2024	1,930	0,380	1,930	0,185	4,43	4,76	9,62	10,15	7,87	8,30	4,57	4,92

Une facture type d'utilisateur domestique de 120 m³, établie à partir des tarifs 2024 est jointe en annexe 1.

III. LA QUALITE DE L'EAU

Le Laboratoire Départemental de la Côte d'Or analyse et interprète les données des prélèvements des échantillons effectués par les services de l'ARS 21.

Tous les mois au minimum deux à trois prélèvements sont effectués :

- le 1^{er} sur le site de puisage dans la nappe alluviale,
- le 2^{ème} sur le site de la Station de CORBETON, après traitement,
- le 3^{ème} est prélevé sur un lieu de distribution. Le lieu de prélèvement change à chaque analyse.

Les rapports d'analyse d'eau font ressortir que l'eau distribuée sur le territoire est une eau conforme aux critères bactériologiques dont chaque résultat spécifique aux analyses est inférieur aux limites données par le décret 89-3 relatifs aux eaux destinées à la consommation.

A ces analyses réglementaires viennent s'ajouter une surveillance mensuelle volontaire relative au manganèse qui présente des concentrations parfois erratiques. En cause, les dépôts historiques dans les canalisations qui se décrochent lors des manipulations de vannes et qui peuvent engendrer de manière momentanée une coloration de l'eau distribuée. A ces fins, les points de captages, de traitement et de distribution font l'objet d'un suivi mensuel du manganèse pour permettre d'identifier les actions qui seront nécessaires ou non dans le futur en vue de maintenir une ressource de qualité à la distribution. Les premières conclusions de ce suivi ont permis à ce jour de limiter l'utilisation d'un des 5 puits de captage qui présente naturellement des concentrations en manganèse supérieure à la norme. Une utilisation avec parcimonie permet aujourd'hui une dilution limitant ainsi les risques de dépassement.

Pour citer des données, l'analyse du prélèvement du **8 Avril 2024 réalisé sur un robinet du Setrvices Techniques Départementaux, Chemin du Gué Saint Jean**, nous indique les teneurs sur les paramètres suivants :

- Chlore libre	0,17 mg/l Cl ₂
- Chlore total	0,24 mg/l Cl ₂

ANALYSE MICROBIOLOGIQUE

- Escherichia coli	0 /100 ml
- Bactéries Coliformes	0 /100 ml
- Spores de micro-organisme sulfitoréducteurs	0 /100 ml
- Entérocoques intestinaux	0 /100 ml

ANALYSE CHIMIQUE

- Aspect	0 qualit
- Couleur	0 qualit
- Odeur	1 qualit.
- Saveur	0 qualit.
- Turbidité	< 0,5 NFU
- PH à 20.1° C	7,4
- Conductivité à 25° C	593 µS/cm
- Ammonium (NH ₄)	0,04 mg/l

En conclusion, ce prélèvement est conforme aux limites et références bactériologiques de qualité.

Vous trouverez une copie complète de celle-ci en annexe 2.

Tous les résultats des différents prélèvements sont consultables au **secrétariat des Services Techniques, Centre Technique Municipal, Rue de Courtangis** pendant les heures d'ouverture du service au public.

1. TENEUR EN PLOMB

Dans le souci de la santé publique et suite à une lettre circulaire de l'**ARS 21**, la régie municipale a fait effectuer une étude du potentiel de dissolution du plomb.

La valeur maximale admise en teneur en plomb fixée par le décret 89-3 du 3 Janvier 1989 était de 50 µg/l. En Janvier 2004, cette valeur limite est passée à 25 µg/l et depuis Janvier 2013 elle est de 10 µg/l. L'année 2024 n'a pas fait l'objet de prélèvement faisant état de teneur anormalement élevée.

Le potentiel de dissolution du plomb est évalué en fonction du pH. Plus le pH est élevé et plus le potentiel est faible.

La commune de Montbard, avec un PH de référence de 7,43, se situe dans la classification à potentiel **élevé** de dissolution du plomb.

Afin de respecter ces valeurs limites, la ville de Montbard a lancé un appel d'offre au printemps 2006 pour la suppression des branchements publics en plomb. Les 680 branchements recensés ont été remplacés entre Octobre 2006 et Décembre 2010. Il en subsiste toutefois encore quelques-uns, qui au regard de la complexité d'intervention, sont remplacés dans le cadre de chantiers spécifiques de rénovation de voiries. Cela concerne aussi les branchements internes des particuliers surtout ceux du centre-ville ancien dont les canalisations sont souvent encore en plomb.

2. TRAITEMENT DE L'EAU DISTRIBUEE

L'eau brute puisée dans la nappe ne répond pas aux normes sanitaires de l'eau destinée à la consommation humaine, elle doit subir un traitement.

Celui-ci est réalisé par injection de chlore gazeux à la station de reprise et de pompage de CORBETON.

La concentration du chlore résiduel est voisine de **0,10 mg/l** chez les abonnés. Cette concentration baisse au fur et à mesure de la circulation de l'eau dans les réseaux. Ainsi plus on est proche du point de traitement en chlore et plus la concentration sera importante, d'où parfois une odeur et un saveur de chlore. Il en sera également de même lorsque l'on va sur-chlorer l'eau pour limiter, à titre préventif, tout risque d'une éventuelle pollution.

Plus l'eau circule et moins elle risque d'être polluée. Une eau stagnante en bout de conduite de distribution présente plus de risque de développement bactérien.

Enfin, le risque de pollution peut également provenir d'une souillure de la zone de captage. C'est pourquoi, en collaboration avec le préfet et l'ARS 21, des périmètres de protection sont déterminés et validés afin de limiter encore plus ces risques de pollution. Pour Montbard, le dossier est validé par l'ARS 21.

3. DESINFECTION ANNUELLE DES OUVRAGES DE DISTRIBUTION

Chaque année fait l'objet d'une désinfection réglementaire obligatoire qui concerne la vidange, le décapage des parois à la haute pression ainsi que la désinfection avant remise en eau de l'ensemble des ouvrages recevant de l'eau, qu'elle soit brute ou traitée. Cette désinfection a été opérée sur la semaine du 12 au 16 février 2024.

IV. INDICATEURS FINANCIERS – BILAN D'EXPLOITATION

1. RECETTES D'EXPLOITATION

EAU	
Fonctionnement	
Recette	
70 - Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises	
70111 - Ventes d'eau aux abonnés	555 768,45
701241 - Redevance pour pollution d'origine domestique	88 460,43
7064 - Locations de compteurs	41 372,62

2. DEPENSES D'EXPLOITATION

EAU	
Fonctionnement	
Dépenses	
011 - Charges à caractère général	209 008,72
012 - Charges de personnel et frais assimilés	121 514,17
014 - Atténuations de produits	58 512,50
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	199 993,95
65 - Autres charges de gestion courante	2 421,23
66 - Charges financières	14 752,25
67 - Charges exceptionnelles	13 366,91

3. EXECUTION BUDGETAIRE

	2024
RECETTES DE L'EXERCICE	685 601,50
DEPENSES DE L'EXERCICE	619 569,73
EXCEDENT DE L'EXERCICE	66 031,77

4. USAGERS ET CONSOMMATION

	2024
NOMBRES D'ABONNEMENTS FACTURES	2 519
NOMBRES DE M ³ VENDUS	277 687

5. COÛT DE PRODUCTION

	2024
FRAIS D'EXPLOITATION €/M ³	2,23
INTERET DE LA DETTE €/M ³	0,053
AMORTISSEMENT (dotation – Capital Emprunt) €/M ³	0,72
CAPITAL DE LA DETTE €/M ³	0,35
COÛT GLOBAL DU M ³	3,35
COÛT DU M ³ HORS DETTE	3,00

V. INDICATEURS DE PERFORMANCE (Décret 2007-675 du 02/05/2007)

Taux moyen de renouvellement des réseaux

Il s'agit d'un taux établi à 0,27% pour 2024.

Taux des réclamations

Les réclamations sont globalement peu importantes et le taux est de 0,79‰.

Durée d'extinction de la dette du service

Cette durée est déterminée suivant le capital restant dû sur les recettes réelles de fonctionnement, soit 3 ans contre 2,6 l'année précédente.

Taux d'impayés sur les factures

Il est voisin des 0,79%.

Données relatives à la qualité de l'eau dans le cadre du contrôle sanitaire

Cf. Annexe 3.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux

Cet indice est de 119 à ce jour au regard de la mise à jour des plans et de son déploiement sur les postes des agents ainsi que sur un terminal portable pour une utilisation sur le terrain.

Indice linéaire des volumes non-comptabilisés

Cet indice est de 5,4 m³/km/jour.

Indice linéaire des pertes en réseau

Cet indice se situe à 2,6 m³/j/km.

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau

Ce dernier de 80 compte-tenu de l'arrêté préfectoral validé en 2010.

Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées

Ce taux est de 1,98‰.

Délai maximal d'ouverture des nouveaux branchements et respect des délais

Il est de 48h pour la très grande majorité des cas.

A ce jour la demande, même urgente, a toujours été satisfaite, y compris parfois sur des branchements provisoires.

VI. PROGRAMME DE TRAVAUX DU RESEAU D'EAU POTABLE

L'ensemble des interventions réalisées dans le courant de l'année 2024, dans le cadre du marché à bon de commande, a totalisé un montant global de travaux de 234 990,23 € H.T. La globalité a porté sur des interventions techniques de réparations, maintenance, réalisation de nouveaux branchements, recherche de fuites et remplacement de conduites.

VII. BILAN FINANCIER ET TECHNIQUE DE PRISE EN CHARGE DE REPARATION DES FUITES SUR RESEAU DE DISTRIBUTION

Le service des eaux est compétent en recherche de fuite concernant l'exploitation quotidienne de son réseau d'eau potable. Les interventions qui en découlent, pour la réparation, sont au nombre de 15 et s'élèvent à 23 349,00 € H.T pour l'année 2024.

- LA COMPETENCE EAUX USEES -

I. COLLECTE DES EAUX USEES ET EAUX PLUVIALES

1. LES RESEAUX

L'agglomération Montbaroise est assainie selon différents types d'assainissements, à savoir :

- Réseau séparatif E.U. – E.P,
- Réseau unitaire,
- Installation d'assainissement autonome chez certains particuliers,
- Système d'assainissement autonome équipé d'une station d'épuration avant rejet dans le milieu naturel pour certaines industries.

Les eaux usées sont collectées par un réseau de canalisations d'une longueur d'environ **41** kilomètres.

2. EXUTOIRES

Le réseau d'eaux usées déverse les effluents à la Station d'Épuration située au lieu-dit « Sous le Chemin de Saint-Rémy ».

Le réseau d'eaux usées du Hameau de la Mairie déverse ses effluents dans une station de géoépuration située à la sortie du village en bordure de la Route Départementale N° 5 en direction de Laignes.

Les collecteurs d'eaux pluviales rejettent les eaux dans la rivière la BRENNE, dans ses affluents et dans le canal de Bourgogne.

Les installations d'assainissement autonomes des particuliers rejettent soit dans des puits perdus, soit dans des champs d'épandage ou dans des collecteurs unitaires.

Les systèmes d'assainissement équipés d'une station d'épuration des eaux industrielles des usines déversent leurs rejets dans les cours d'eau.

Ces installations de traitement sont contrôlées par la **DREAL**.

II. LE TRAITEMENT DES EAUX USEES

La Commune de Montbard, afin de traiter les effluents provenant de la collecte des eaux usées, possède deux stations d'épuration :

- La première station est située au lieu-dit « SOUS LE CHEMIN DE SAINT-REMY »,
- La deuxième station est implantée au HAMEAU DE LA MAIRIE,
- Les stations d'épuration des eaux industrielles sont installées dans le site des usines. Celles-ci appartiennent aux industries.

Par convention, la Ville de MONTBARD, reçoit et traite les eaux usées provenant de la Commune de CREPAND, soit environ 320 habitants via 214 branchements.

Par convention, la Ville de MONTBARD, reçoit et traite les eaux usées provenant du syndicat mixte d'assainissement de MARMAGNE, SMAM soit environ 610 habitants via 393 branchements.

1. STATIONS D'EPURATION

UNITE DE TRAITEMENT au lieu-dit «Sous le Chemin de Saint-Rémy »

POLLUTION RACCORDEE

Cette station reçoit la charge organique d'une population équivalente à 6 888 habitants pour un nombre de raccordement de 2 750 (2 143 pour Montbard, 214 pour Crépond et 393 pour les communes adhérentes du SMAM).

CAPACITE DE TRAITEMENT

Cet ouvrage de dépollution a été dimensionné pour le traitement d'une charge polluante de 10 000 équivalents/habitants.

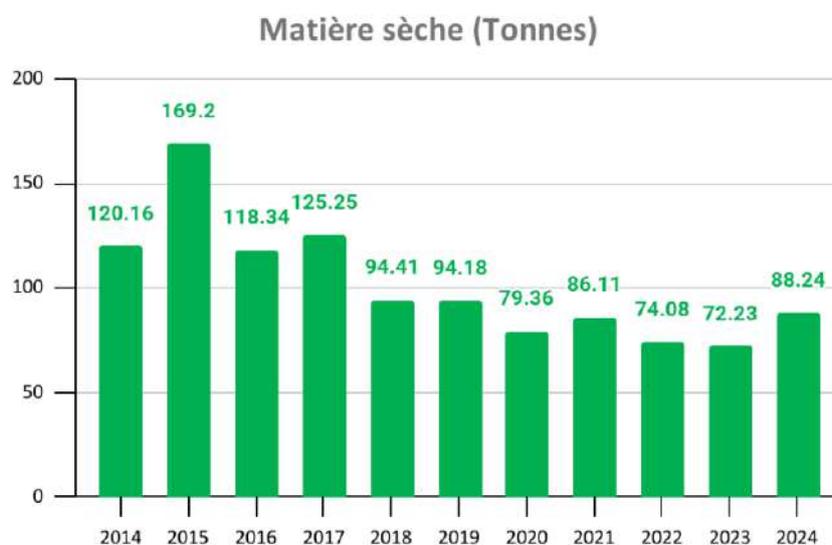
BILAN D'EXPLOITATION DE LA STATION

Boues - quantité de boues produite et stockée :

Mois	Volume (m3)	Matière sèche (t)
Janvier	954	8,83
Février	1 126	10,06
Mars	1 558	10,37
Avril	1 198	9,68
Mai	866	5,91
Juin	1 101	7,04
Juillet	1 092	6,14
Août	386	1,83
Septembre	1 134	7,34
Octobre	1 505	10,11
Novembre	613	6,25
Décembre	798	6,88
Total	12 331	90,45

Source – Régie des Eaux – 2024 - MONTBARD

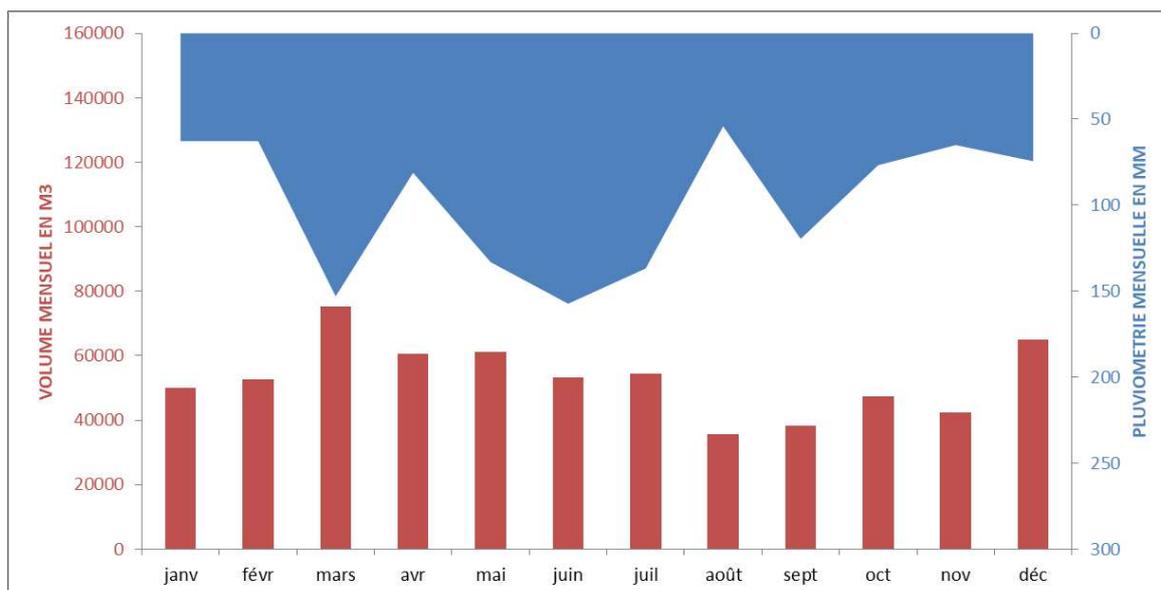
Suivi pluriannuel : quantité de boues évacuée et valorisée en agriculture



Source – Sede – Bilan agronomique 2024 MONTBARD

R_g : la différence entre le volume produit et valorisé en agriculture est un reliquat en stock sur la plateforme de traitement des boues par compostage.

DEBITS D'EAUX USEES ADMIS SUR LES OUVRAGES



Remarque :

Volume annuel collecté : 634 891 m³,
Volume moyen journalier : 1 740 m³/j,
Volume maxi journalier : 5 965 m³/j,
Volume mini journalier : 862 m³/j,
Pluviométrie annuelle : 1 176,5 mm,
Pluviométrie maxi journalière : 54,3 mm,
Pluviométrie maxi mensuelle : 157,3 mm (Juin),
Pluviométrie mini mensuelle : 54,1 mm (Août).

Le système de collecte est nettement réactif aux eaux claires parasites qu'elles soient d'origine météorique (pluviométrie) ou bien issues du sol (nappe alluviale de la Brenne).

QUALITE DES EAUX TRAITEES

Date	Lieu	MES Kg/j	DCO Kg/j	DB05 Kg/j	NTK Kg/j	PT Kg/j
Moyenne annuelle	Entrée	700	1056	382	79	10,6
	Sortie	15,3	59,8	7,6	6,96	1,25
Rendement %		97,8	94,3	98,0	91,2	88,2

Résultats d'autosurveillance – source MesureSTEP

PARAMETRES DE TRAITEMENT

Eaux traitées

Date de la visite	NH ₄ mg/l	NO ₃ mg/l	PO ₄ mg/l	pH
23/01/2024	0.44	0.75	0.2	7.3
08/02/2024	0.57	0.87	0.22	7.2
11/03/2024	3	0	0.3	7.08
26/04/2024	0.45	0.33	0.38	7.2
15/05/2024	0.54	0.46	0.26	7.04
10/06/2024	0.39	0.28	0.04	6.97
09/07/2024	0.44	0.01	0.89	7.7
02/08/2024	0.72	0.28	0.29	6.94
05/09/2024	0.56	0.26	0.57	7.2
07/10/2024	0.29	0.35	0.56	7.1
14/11/2024	0.4	0.32	0.21	7.8
05/12/2024	0.4	0.31	0	6.91

Détail des tests rapides d'exploitation VEOLIA

Clarificateur

Date de la visite	Test de limpidité (Secchi hauteur de boue)	Boue		Décantation Eprouvette	
		Bassin g/l	Recirc. g/l	VD 30 mn Dilution 1/4	IB ml/g
23/01/2024	1	5.2	7.6	270	207
08/02/2024	1.2	5.2	8.2	260	200
11/03/2024	1.3	4.2	6.8	190	180.95
26/04/2024	1.8	4.4	7.8	210	190.91
15/05/2024	1.6	4.8	8.8	230	191.67
10/06/2024	0	4.6	6.2	200	173.61
09/07/2024	2	/	/	200	/
02/08/2024	1.9	5.2	8.6	170	130.77
05/09/2024	0.8	4	9.4	190	190
07/10/2024	0.9	4	7.2	180	180
14/11/2024	1.5	4.2	6.4	200	190.48
05/12/2024	1.6	4.8	7.2	180	150

Détail des tests rapides d'exploitation VEOLIA

CONCLUSION

La qualité des rejets permet de conclure sur une conformité vis-à-vis des exigences nationales et européennes.

UNITE DE TRAITEMENT au lieu-dit «Hameau de la Mairie»

Cette station a été construite en 1996 dans le cadre du contrat d'agglomération signé avec l'Agence de Bassin Seine Normandie.

L'installation a été mise en service en mars 1997. Elle a été réhabilitée récemment. Les travaux ont été terminés en 2014.

POLLUTION RACCORDEE

Cette station traite les effluents d'une population d'environ 90 équivalents/habitants.

CAPACITE DE LA STATION

100 équivalents/habitants.

DEBIT NOMINAL

150 l/habitant/jour.

QUALITES DES EFFLUENTS ENTRANTS ET SORTANTS DE LA STATION

PARAMETRES (Moyenne des analyses)	EFFLUENTS ENTRANTS (AMONT) mg/l	EFFLUENTS SORTANTS (AVAL) mg/litre	RENDEMENT pourcentage
DCO	983	214	78%
PT	7,6	5,1	33%
NH4	61	6,2	89%

Les résultats correspondent à l'analyse réalisée le 07/05/2024. La température de l'effluent ne doit pas dépasser 30°C. Son PH doit être voisin de la neutralité.

La technique de traitement biologique mise en œuvre pour cette station est de type Décantation-Filtration.

STATIONS D'EPURATION INDUSTRIELLES

Chaque usine rejetant ses effluents au milieu naturel (rivière, cours d'eau) effectue un traitement spécifique de ses rejets industriels par un système d'épuration destiné à traiter ce type d'effluents non-domestiques. L'estimation de la quantité (m³) des rejets de ces industries est de l'ordre de : 150 000 m³/an. Ces installations sont suivies et contrôlées par la DREAL.

SYSTEMES AUTONOMES D'ASSAINISSEMENT DE PARTICULIERS

Environ 60 installations ~ 200 équivalents/habitants.

Leurs effluents sont rejetés soit dans des puits perdus, soit dans des champs d'épandage ou dans des collecteurs unitaires.

La vérification des assainissements autonomes a été réalisée sur quasiment la totalité des installations entre 2012 et 2013. Les diagnostics ont été réalisés par le SIAEPA pour le compte de la communauté de commune du Montbardois qui a pris la compétence du SPANC. Peu d'assainissements autonomes sont totalement réglementaires.

III. ELIMINATION DES BOUES PRODUITES PAR LA STATION D'EPURATION SITUÉE AU LIEU DIT « SOUS LE CHEMIN DE SAINT-REMY ».

1. PRODUCTION ANNUELLE

BOUES BRUTES	
Production annuelle brut	7 500 T de boues liquides, soit 431,13 T de boues déshydratées
Production annuelle de matières sèches	88,24 T M.S
PRODUCTION COMPOST	
Production annuelle brut	548T de boues compostées, soit 431,13 T de boues déshydratées + 116,87 T de coproduits
Production annuelle de matières sèches	130,98 T M.S de boues compostées

Source : bilan agronomique 2024 - SEDE

2. VALORISATION DES BOUES

L'élimination des boues est réalisée à 100 % par épandage agricole, sachant que la totalité des boues produites par la station est ensuite compostée, et ce sont ces boues compostées qui sont épandues.

Cet épandage est contrôlé par la MESE de la Chambre d'Agriculture et le suivi agronomique est assuré par la société SEDE ENVIRONNEMENT.

Le contrôle des boues a été effectué par 2 analyses de valeurs agronomiques sur les boues brutes, 4 analyses de valeurs agronomiques sur le compost, 4 analyses traces métalliques (2 sur le compost, 2 sur les boues) et 4 analyses traces organiques (2 sur le compost et 2 sur les boues).

Toutes ces analyses ont été réalisées par un laboratoire agréé, en l'occurrence AUREA.

3. COMPOSITION DES BOUES D'EPURATION

ANALYSE AGRONOMIQUE DES BOUES COMPOSTEES

PARAMETRES	RESULTATS MOYENS
M.S. - %	23,9%
PH	7,92
MO – %MS	64,84%
C/N	9,0

VALEUR AGRONOMIQUE EN % (brut)

PARAMETRES	RESULTATS MOYENS
NTK	0,95%
P ₂ O ₅	1,56%
K ₂ O	0,30%
MgO	0,21%
CaO	2,01%
N-NH ₄	0,0370%

ELEMENTS TRACES-METALLIQUES ET COMPOSES-TRACES ORGANIQUES SUR BOUES COMPOSTEES

PARAMETRES	VALEURS LIMITEES mg/.kg de MS	RESULTATS MOYENS mg/kg de M.S.
CADMIUM (Cd)	10	0,8
CHROME (Cr)	1 000	53,2
CUIVRE (Cu)	1 000	370,5
MERCURE (Hg)	10	0,54
NICKEL (NI)	200	42,8
PLOMB (Pb)	800	23,7
ZINC (Zn)	3 000	995
Cr + Cu+ Ni +Zn	4 000	1 461,5
PCB 28	TOTAL des 7 PCB ≤ 0,8	< 0,067
PCB 52		
PCB 101		
PCB 118		
PCB 138		
PCB 153		
PCB 180		
FLUORANTHENE	5,0	0,098
BENZO (B) FLUORANTHENE	2,5	0,068
BENZO (A) PYRENE	2	0,056

Le suivi analytique permet de conclure à la conformité réglementaire du produit final épandu.

APPORTS EN ELEMENTS FERTILISANTS PAR EPANDAGE

Siccité moyenne du produit composté : 23,9% M.S	Apport (en kg/ha) avec un épandage de 12,4 T/h
Azote Total	95,0 kg
% Biodisponibilité	10%
Azote disponible 1 ^{ère} année	9,5 kg/ha

COMMENTAIRES

Les analyses sont réalisées par le laboratoire agréé AUREA de La Rochelle. Les boues d'épuration de Montbard sont conformes à la réglementation (Décret N° 97 – 1133 du 08/12/97). Toutes les teneurs en éléments-traces sont bien inférieures aux valeurs limites. Un rapport d'essai est présenté en annexe 4.

Les sols font également l'objet d'une surveillance avec des analyses régulières, Un rapport d'essai est présenté en annexe 5.

IV. VENTES IMMOBILIERES : DIAGNOSTICS DE RACCORDEMENT AU RESEAU PUBLIC DE COLLECTE

La loi impose aux gestionnaires et exploitants de réseaux de collecte des eaux usées de procéder au diagnostic du raccordement des biens faisant l'objet d'une cession.

A ce titre, le service réalise quotidiennement, à la demande des professionnels de l'immobilier, propriétaires et notaires les investigations nécessaires à l'apport d'éléments techniques visant à informer les acquéreurs de l'état du bien. Cette prestation est désormais rendue obligatoire, dans le cadre de mutation d'un bien immobilier sur le territoire communal, par décision du Maire et soumise à redevance, qui s'élève à 80 €, depuis le 1^{er} janvier 2023.

A l'issue de l'intervention du service, le bien diagnostiqué fait l'objet d'un rapport concluant sur la conformité du bien en question. Il est assorti de piste(s) éventuelle(s) sur les travaux à engager pour une mise en conformité le cas échéant avec un chiffrage faisant apparaître le coût d'un raccordement dans le cas d'un bien non-raccordé mais à proximité d'un réseau de collecte (dont coût à la charge du pétitionnaire suivant délibération communale).

L'année 2024 a porté sur le diagnostic et la qualification de 64 biens faisant l'objet d'une intention de cession à titre onéreuse.

V. INDICATEURS FINANCIERS – BILAN D'EXPLOITATION

1. RECETTES D'EXPLOITATION

ASSAINISSEMENT

Fonctionnement

Recette

70 - Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises

70611 - Ventes d'eau aux abonnés	465 225,30
706121 - Redevance pour modernisation des réseaux de collecte	42 507,34

2. DEPENSES D'EXPLOITATION

ASSAINISSEMENT

Fonctionnement

Dépenses

011 - Charges à caractère général	209 008,72
012 - Charges de personnel et frais assimilés	121 514,17
014 - Atténuations de produits	58 512,50
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	199 993,95
65 - Autres charges de gestion courante	2 421,23
66 - Charges financières	14 752,25
67 - Charges exceptionnelles	13 366,91

3. EXECUTION BUDGETAIRE

RECETTES DE L'EXERCICE	507 732,64
DEPENSES DE L'EXERCICE	619 569,73
DEFICIT DE L'EXERCICE	111 837,09

4. USAGERS ET CONSOMMATION

NOMBRES D'ABONNEMENTS FACTURES	2 143
NOMBRES DE M³ VENDUS	239 226

5. COÛT DE PRODUCTION

	2024
FRAIS D'EXPLOITATION €/M³	2,59
INTERET DE LA DETTE €/M³	0,062
AMORTISSEMENT (dotation – Capital Emprunt) €/M³	0,84
CAPITAL DE LA DETTE €/M³	0,38
COÛT GLOBAL DU M³	3,87
COÛT DU M³ HORS DETTE	3,49

VI. INDICATEURS DE PERFORMANCE (Décret 2007-675 du 02/05/2007)

Taux moyen de renouvellement des réseaux

Il s'agit d'un taux moyen établi à 0,25% eu égard de la longueur du réseau (41 km).

Taux des réclamations

Les réclamations sont globalement peu importantes et le taux est de 0,36‰.

Taux de desserte par des réseaux de collectes des eaux usées

100% de la population est raccordée et desservie.

Taux de boues évacuées

Il est de 100%.

Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers

Pas de cas enregistré pour 2024.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux

Cet indice est de 115 à ce jour au regard de la connaissance plus précise des ouvrages.

Nombre de points du réseau nécessitant des interventions fréquentes de curage

Pour Montbard, il est actuellement de 5 points environ sur les 41 km de réseaux soit 8,2 ramenés au 100 km de l'indice.

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par des réseaux de collecte EU

Cet indice est désormais de 120, suite à l'étude de schéma directeur achevée en 2024.

Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

Cet indice est de 60 sur 140. La mise en œuvre du SPANC est assurée par la Communauté de Communes du Montbardois. La quasi-totalité des assainissements autonomes ont été contrôlés.

Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectifs

Un état des lieux a été réalisé lors de l'élaboration du plan de zonage d'assainissement avec une estimation des travaux à réaliser pour les mises en conformité.

Le SPANC mis en place par la communauté de commune a réalisé ses vérifications d'assainissements autonomes. Au regard des éléments transmis il y aurait moins de 10% des installations qui seraient conformes. En fait, soit les installations sont incomplètes, soit elles ne sont pas entretenues. Certains cas n'ont pas du tout d'installations. Le suivi du SPANC par la communauté de commune n'est pas vraiment opérationnel, d'où une certaine complication à faire des suivis au quotidien.

VII. PROGRAMME DE TRAVAUX DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT

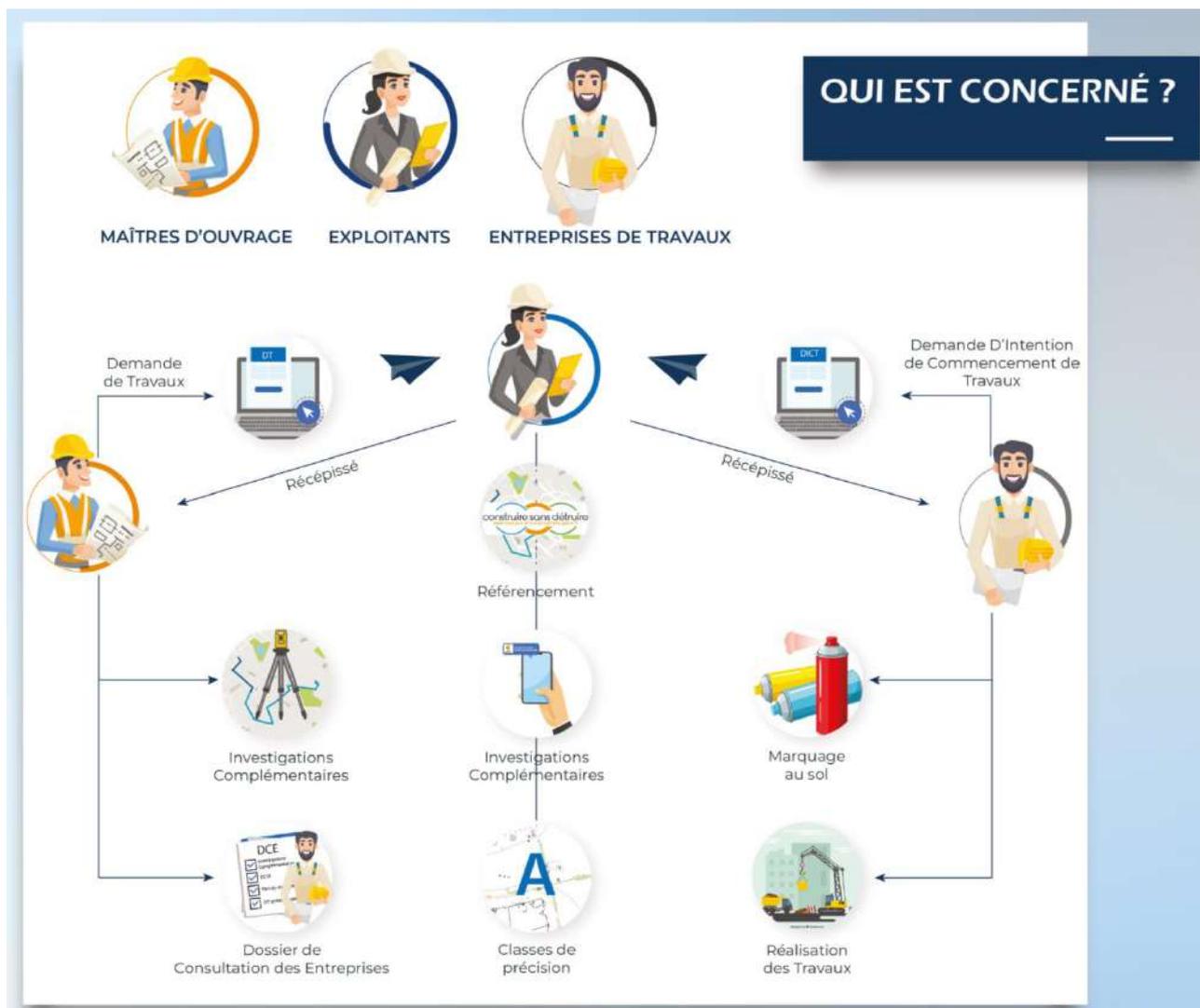
Le schéma directeur d'assainissement est arrivé à son terme en 2024 avec un programme de travaux chiffré et des priorités d'intervention.

La mise en œuvre de ce futur programme sera conditionnée à la réalisation d'un schéma directeur des eaux pluviales dans les mois à venir.

L'ensemble des interventions réalisées dans le courant de l'année 2024, dans le cadre du marché à bon de commande, a totalisé un montant global de travaux de 121 146,80 € H.T. La globalité a porté sur des interventions techniques de réparations, maintenance, remplacement de regards détériorés et réalisation de nouveaux branchements.

- DECLARATIONS DE TRAVAUX -

Depuis le 1^{er} janvier 2012, maîtres d'ouvrage, exploitants de réseaux et entreprises de travaux sont tenus de se conformer à la loi anti-endommagement qui prévoit un référencement des réseaux en vue de renseigner toute entreprise, intervenant à proximité d'un ouvrage aérien ou enterré, sur la présence et le positionnement des réseaux présents. L'objectif général étant de limiter tout risque d'endommagement, qu'il s'agisse de réseaux sensibles (gaz, électricité, etc.) ou non-sensibles (eaux usées, eaux pluviales et eau potable).



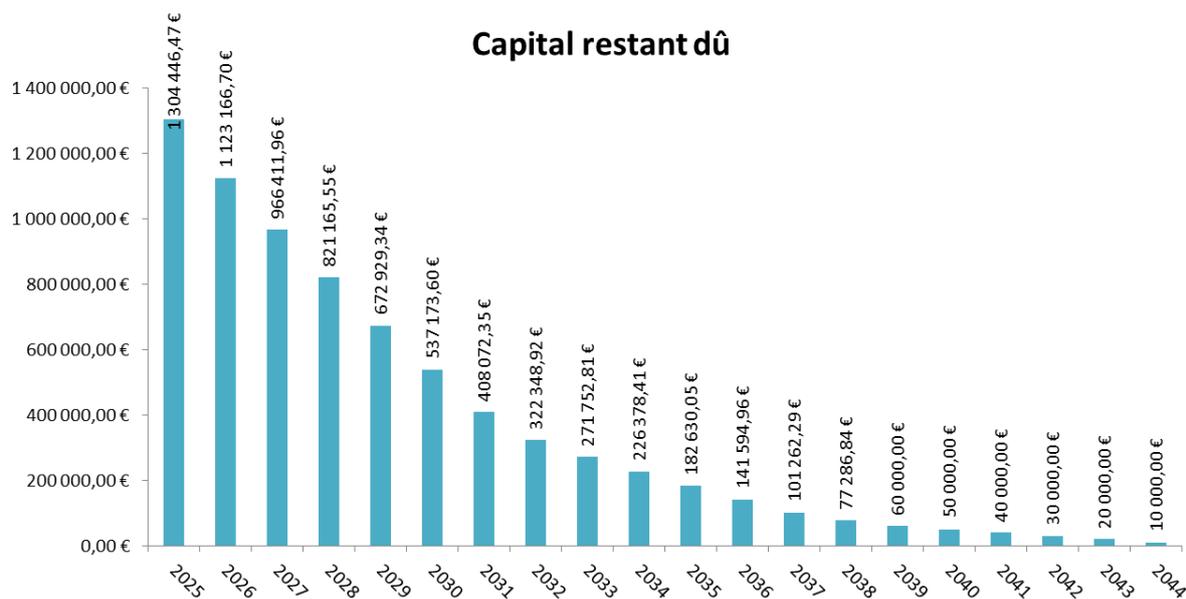
Synoptique des relations tripartites

Durant l'année 2024, 94 demandes de travaux de type DT/DICT ont été instruites administrativement avec le rendu systématique d'un plan cartographique.

- STRUCTURE DE LA DETTE -

Le budget annexe de l'eau et de l'assainissement obéissant aux règles comptables de la M49, la dette est présentée ici de manière globalisée et ne fait donc pas l'objet d'une ventilation par fonction (Distribution de l'eau **et** assainissement).

	2024
CAPITAL DETTE AU 1/01/2024	1 285 370,81 €
<i>ECHEANCES CAPITAL EXERCICE</i>	<i>180 924,34 €</i>
<i>ECHEANCES INTERÊTS EXERCICE</i>	<i>27 730,84 €</i>
ECHEANCES ANNUITES EXERCICE	208 655,18 €
EPARGNE BRUTE	423 497,75 €



Détail du profil d'extinction de la dette à long terme par annuités.

ANNEXES

Annexe 1 : Facture type d'un usager domestique de 120 m³

<p>MAIRIE DE MONTBARD PLACE JACQUES GARCIA BP 90 21506 MONTBARD CEDEX SIRET 21210425100195</p> <p>Tél Facturation : 03.80.92.58.88 ou 03.80.92.01.34 de 9 h à 11 h et 14 h à 17 h Tél Astreinte : 06.07.21.63.61</p>	<p>FACTURE</p> <p>N° 2024-010- Le 10/07/2024</p> <p>FACTURE EAU - ASSAINISSEMENT</p>	<p>DELAI DE REGLEMENT Jusqu'au : 10/08/2024</p>																																																																						
<div style="border: 1px solid black; width: 100%; height: 80px; display: flex; align-items: center; justify-content: center;"> 21500 MONTBARD </div>																																																																								
Extrait de titre exécutoire en application de l'article L.252 A du livre des procédures fiscales, pris, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions du décret n° 66-624 du 19 août 1966, modifié par décret n°81-362 du 13 avril 1981, relatif au recouvrement des produits des collectivités et établissements publics et locaux. VOIES DE RECOURS : Dans le délai de deux mois suivant la notification du présent acte (article L1617-5 du code général des collectivités territoriales), vous pouvez contester la somme mentionnée au recto en saisissant directement le tribunal judiciaire ou le tribunal administratif compétent selon la nature de la créance.																																																																								
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse; font-size: x-small;"> <tr> <td colspan="5">Réf. Abonnement :</td> <td colspan="2">Période facturée : du 01/01/2024 au 30/06/2024</td> </tr> <tr> <td>Branchement</td> <td>Réf. Compteur</td> <td>Anc. index</td> <td>Nv. index</td> <td>Conso. (m3)</td> <td>Date relevé</td> <td>Adresse</td> </tr> <tr> <td>00001192</td> <td>01HA064023</td> <td>1758</td> <td>1878</td> <td>120</td> <td>31/05/2024</td> <td>21500 MONTBARD</td> </tr> </table>			Réf. Abonnement :					Période facturée : du 01/01/2024 au 30/06/2024		Branchement	Réf. Compteur	Anc. index	Nv. index	Conso. (m3)	Date relevé	Adresse	00001192	01HA064023	1758	1878	120	31/05/2024	21500 MONTBARD																																																	
Réf. Abonnement :					Période facturée : du 01/01/2024 au 30/06/2024																																																																			
Branchement	Réf. Compteur	Anc. index	Nv. index	Conso. (m3)	Date relevé	Adresse																																																																		
00001192	01HA064023	1758	1878	120	31/05/2024	21500 MONTBARD																																																																		
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse; font-size: x-small;"> <thead> <tr> <th>Désignation</th> <th>Base</th> <th>Prix</th> <th>Montant HT</th> <th>TVA</th> <th>Montant TVA</th> <th>Montant TTC</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Consommation Eau</td> <td>120</td> <td>1,93000</td> <td>231,60</td> <td>5,50</td> <td>12,74</td> <td>244,34</td> </tr> <tr> <td>Redevance Pollution origine domestique (Agence Eau)</td> <td>120</td> <td>0,38000</td> <td>45,60</td> <td>5,50</td> <td>2,51</td> <td>48,11</td> </tr> <tr> <td>Location Compteur</td> <td>1</td> <td>7,87000</td> <td>7,87</td> <td>5,50</td> <td>0,43</td> <td>8,30</td> </tr> <tr> <td>Frais fixes de gestion</td> <td>1</td> <td>9,77000</td> <td>9,77</td> <td>5,50</td> <td>0,54</td> <td>10,31</td> </tr> <tr> <td>TOTAL EAU</td> <td></td> <td></td> <td>294,84</td> <td></td> <td>16,22</td> <td>311,06</td> </tr> <tr> <td>Assainissement</td> <td>120</td> <td>1,93000</td> <td>231,60</td> <td>10,00</td> <td>23,16</td> <td>254,76</td> </tr> <tr> <td>Redevance modernisation réseaux collecte (Agence Eau)</td> <td>120</td> <td>0,18500</td> <td>22,20</td> <td>10,00</td> <td>2,22</td> <td>24,42</td> </tr> <tr> <td>TOTAL ASSAINISSEMENT</td> <td></td> <td></td> <td>253,80</td> <td></td> <td>25,38</td> <td>279,18</td> </tr> <tr> <td>TOTAL</td> <td></td> <td></td> <td>548,64</td> <td></td> <td>41,60</td> <td>590,24</td> </tr> </tbody> </table>			Désignation	Base	Prix	Montant HT	TVA	Montant TVA	Montant TTC	Consommation Eau	120	1,93000	231,60	5,50	12,74	244,34	Redevance Pollution origine domestique (Agence Eau)	120	0,38000	45,60	5,50	2,51	48,11	Location Compteur	1	7,87000	7,87	5,50	0,43	8,30	Frais fixes de gestion	1	9,77000	9,77	5,50	0,54	10,31	TOTAL EAU			294,84		16,22	311,06	Assainissement	120	1,93000	231,60	10,00	23,16	254,76	Redevance modernisation réseaux collecte (Agence Eau)	120	0,18500	22,20	10,00	2,22	24,42	TOTAL ASSAINISSEMENT			253,80		25,38	279,18	TOTAL			548,64		41,60	590,24
Désignation	Base	Prix	Montant HT	TVA	Montant TVA	Montant TTC																																																																		
Consommation Eau	120	1,93000	231,60	5,50	12,74	244,34																																																																		
Redevance Pollution origine domestique (Agence Eau)	120	0,38000	45,60	5,50	2,51	48,11																																																																		
Location Compteur	1	7,87000	7,87	5,50	0,43	8,30																																																																		
Frais fixes de gestion	1	9,77000	9,77	5,50	0,54	10,31																																																																		
TOTAL EAU			294,84		16,22	311,06																																																																		
Assainissement	120	1,93000	231,60	10,00	23,16	254,76																																																																		
Redevance modernisation réseaux collecte (Agence Eau)	120	0,18500	22,20	10,00	2,22	24,42																																																																		
TOTAL ASSAINISSEMENT			253,80		25,38	279,18																																																																		
TOTAL			548,64		41,60	590,24																																																																		
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse; font-size: x-small;"> <thead> <tr> <th>Eau / Asst.</th> <th>TVA</th> <th>Base HT</th> <th>Taux</th> <th>Montant TVA</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Eau</td> <td>1</td> <td>294,84</td> <td>5,50</td> <td>16,22</td> </tr> <tr> <td>Assainissement</td> <td>3</td> <td>253,80</td> <td>10,00</td> <td>25,38</td> </tr> <tr> <td colspan="4" style="text-align: right;">Total TVA :</td> <td>41,60</td> </tr> </tbody> </table>			Eau / Asst.	TVA	Base HT	Taux	Montant TVA	Eau	1	294,84	5,50	16,22	Assainissement	3	253,80	10,00	25,38	Total TVA :				41,60																																																		
Eau / Asst.	TVA	Base HT	Taux	Montant TVA																																																																				
Eau	1	294,84	5,50	16,22																																																																				
Assainissement	3	253,80	10,00	25,38																																																																				
Total TVA :				41,60																																																																				
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse; font-size: x-small;"> <tr> <td style="width: 70%;">NET A PAYER :</td> <td style="text-align: right;">590,24 euros</td> </tr> </table> <p style="font-size: x-small; margin-top: 5px;">Prix de revient (hors abonnement): 0,00476 euros par litre Total Abonnement : 18,61 euros</p>			NET A PAYER :	590,24 euros																																																																				
NET A PAYER :	590,24 euros																																																																							
<p>A RETOURNER AVEC LE REGLEMENT REFERENCES</p>																																																																								
<p>Payable en espèces (dans la limite de 300 €) ou en carte bancaire, muni du présent avis, auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (liste consultable sur le site www.impots.gouv.fr/portail/paiement-proximite).</p> <p>A régler : au Trésor Public BP 10 21150 VENAREY LES LAUMES CEDEX BDF DIJON - 30001 00334 E2170000000 02</p>	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse; font-size: x-small;"> <tr> <td style="width: 50%;">Factu Eau et Assai. 2024-1</td> <td style="width: 50%; text-align: right;">Coll 201</td> </tr> <tr> <td></td> <td style="text-align: right;">201</td> </tr> <tr> <td>Numéro 2024-010-01</td> <td style="text-align: right;">Clé1 7</td> </tr> <tr> <td>Echéance 10/08/2024</td> <td style="text-align: right;">Clé2 U</td> </tr> <tr> <td>NET A PAYER 590,24</td> <td style="text-align: right;">euros</td> </tr> </table>	Factu Eau et Assai. 2024-1	Coll 201		201	Numéro 2024-010-01	Clé1 7	Echéance 10/08/2024	Clé2 U	NET A PAYER 590,24	euros																																																													
Factu Eau et Assai. 2024-1	Coll 201																																																																							
	201																																																																							
Numéro 2024-010-01	Clé1 7																																																																							
Echéance 10/08/2024	Clé2 U																																																																							
NET A PAYER 590,24	euros																																																																							
<div style="display: flex; align-items: center;"> </div>																																																																								

Annexe 2 : Bulletin d'analyse d'eau potable en distribution

Pôle Attractivité et Développement Durable des Territoires

Laboratoire Départemental
Hydrologie
Agro-alimentaire
Santé animale

Accréditation N° 1-0796
Portée disponible sur www.cofrac.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation. Ce rapport d'analyses ne concerne que les objets soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus quand le laboratoire n'est pas responsable de l'échantillonnage ou tels qu'ils ont été échantillonnés quand le laboratoire a réalisé les prélèvements. Sa reproduction n'est autorisée que sous sa forme intégrale.



Copie à :
A.R.S. DE BOURGOGNE- FRANCHE COMTE

MAIRIE DE MONTBARD

Dijon, le 11/04/2024
Dossier n° 240405 013689 01

Place de l'Hôtel de Ville
B.P. 90
21506 MONTBARD Cedex

Rapport d'analyses d'eaux n° 240405 013689 01

Analyse type D1

Site
§ Code PSV : PSY280
§ Nom PSV : RESEAU DE DISTRIBUTION
§ Commune PSV: 21500 MONTBARD
§ Localisation exacte : Services Techniques Départementaux, chemin Gué Saint Jean
§ Motif : CS
§ Code installation : 276
§ Nom installation : MONTBARD
§ Code et Nom UGE : 140 - MONTBARD
§ Maître d'ouvrage : MAIRIE DE MONTBARD
§ Organisme payeur : MAIRIE DE MONTBARD
§ Adresse payeur : Place de l'Hôtel de Ville 21506 MONTBARD Cedex

Prélèvement #
Préleveur : GAGNIERE Vincent (LDCO)
Mode d'acheminement : TOURNEE
Date - Heure de prélèvement : 08/04/2024 - 11:10
Date - Heure de réception : 08/04/2024 15:59
Date - Heure de début des analyses : 08/04/2024 16:30

Technicien(s) Responsable(s)	
Chimie CATHY BRENON	Microbiologie LUCIE PERREAUX

Norme/Guide de prélèvement
FDT 90.520 Eaux de consommation NF EN ISO 19458 : Eaux microbiologie

Remarques Odeur de chlore , robinet cuisine, mitigeur

PARAMETRE(S) DEPASSANT LA LIMITE QUALITE OU PESTICIDES DETECTÉS

Paramètres	Résultats	Unités	Limites	Ref Q	Méthodes

PARAMETRE(S) DEPASSANT LA REFERENCE QUALITE

Paramètres	Résultats	Unités	Limites	Ref Q	Méthodes

Paramètres	Résultats	Unités	Limites	Ref Q	Méthodes
Microbiologie					
Bactériologie type D1 ou P1					
# Escherichia coli *	0	UFC/100mL	0		NF EN ISO 9308-1 Septembre 2000
# Bactéries coliformes *	0	UFC/100mL		0	NF EN ISO 9308-1 Septembre 2000

Les informations recueillies vous concernant font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion technique et commerciale au Laboratoire Départemental de la Côte d'Or. Conformément à la loi Informatique & Libertés modifiée, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification sur les informations qui vous concernent. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter notre Délégué à la Protection des Données - MEOB - 53bis rue de la Préfecture - 21035 DIJON Cedex (courriel : dpd@cotedor.fr).

Pôle Attractivité et Développement Durable des Territoires

Laboratoire Départemental
Hydrologie
Agro-alimentaire
Santé animale

Accréditation N° 1-0796
Portée disponible sur www.cofrac.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation. Ce rapport d'analyses ne concerne que les objets soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus quand le laboratoire n'est pas responsable de l'échantillonnage ou tels qu'ils ont été échantillonnés quand le laboratoire a réalisé les prélèvements. Sa reproduction n'est autorisée que sous sa forme intégrale.



Copie à :
A.R.S. DE BOURGOGNE- FRANCHE COMTE

MAIRIE DE MONTBARD

Dijon, le 11/04/2024
Dossier n° 240405 013689 01

Place de l'Hôtel de Ville
B.P. 90
21506 MONTBARD Cedex

Rapport d'analyses d'eaux n° 240405 013689 01

Analyse type D1

# Enterocoques intestinaux *	0	UFC/100mL	0		NF EN ISO 7899-2 Août 2000
# Spores de micro-organismes sulfitoréducteurs *	0	UFC/100mL	0		NF EN 26461-2 Juillet 1993
# Micro-organismes revivifiables à (22 +/- 2) °C *	0	UFC/mL			NF EN ISO 6222 Juillet 1999
# Micro-organismes revivifiables à (36 +/- 2) °C *	1	UFC/mL			NF EN ISO 6222 Juillet 1999
Chimie					
# Température de l'eau in situ	13	°C		25	Méthode Interne à la sonde P.R.E.MAT.15
# Chlore libre in situ	0.17	mg(Cl ₂)/L			Méthode interne colorimétrie P.R.E.MAT.03
# Chlore total in situ	0.24	mg(Cl ₂)/L			Méthode interne colorimétrie P.R.E.MAT.03
Odeur (0=r.a.s., sinon=1 cf comm.)	1	de chlore			Méthode interne
Couleur (0=r.a.s.,sinon =1,cf comm.)	0				Méthode interne
Aspect (0=r.a.s.,sinon =1,cf comm.)	0				Méthode interne
Saveur (0=r.a.s.,sinon =1,cf comm.)	0				Méthode interne
# Turbidité	<0.50	NFU		2	NF EN ISO 7027-1 Août 2016
# pH	7.4	unité pH		>6.5 et <9	NF EN ISO 10523 Mai 2012
Température de mesure du pH	19.6	°C			Méthode interne
# Conductivité à 25°C (correction de T°)	593	µS/cm		>200 et <1100	NF EN 27888 Janvier 1994
Température de mesure conductivité	19.6	°C			Méthode interne
# Ammonium (en NH ₄)	0.04	mg(NH ₄)/L		0,1	NF ISO 15923-1 (Janvier 2014)

= paramètre accrédité E.C. = en cours d'analyse N.D.=Non Déterminé N.M.=Non mesuré

L'arrêté du 30 Décembre 2022 modifiant l'arrêté du 11 Janvier 2007 fixe les limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine Conformément à la norme NF EN ISO 8199, l'interprétation des résultats pour les paramètres microbiologiques suivis du sigle * est la suivante :

Pour 0: non détecté

Entre 1 et 2 : présence avec une non-fiabilité statistique

Entre 3 et 9 : Nombre estimé

Incertitudes associées aux résultats d'analyses fournies sur demande

Pour les métabolites de pesticides la valeur limite de 0.9 µg/l correspond à une valeur indicative

La déclaration de conformité ne tient pas compte de l'incertitude associée.

La prise en compte des MES est conforme aux normes en vigueur. Pour les méthodes internes : les analyses en injection directe sont dosées sur l'eau décantée, les analyses en extraction Liquide/Liquide sont dosées sur l'eau totale.

Eau conforme aux limites et références bactériologiques de qualité (Déclaration de conformité)

Tout prélèvement non réalisé par une personne habilitée est rendu sous réserve

Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole #

Les informations fournies par le client sont identifiées par le symbole §. Le laboratoire ne pourra être tenu pour responsable en cas d'information erronée.

La déclaration de conformité est couverte par l'accréditation si tous les paramètres sur lesquels elle s'appuie sont rendus sous accréditation

Les résultats d'analyses ne figurant pas sur la portée d'accréditation du laboratoire et provenant d'un prestataire externe, rendus sous accréditation et insérés dans le présent rapport sont couverts par l'accréditation de ce dernier.

Le Directeur Adjoint

Bruno VOUILLON

Les informations recueillies vous concernant font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion technique et commerciale au Laboratoire Départemental de la Côte d'Or. Conformément à la loi Informatique & Libertés modifiée, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification sur les informations qui vous concernent. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter notre Délégué à la Protection des Données - MEOP - 53bis rue de la Préfecture - 21033 DIJON Cedex (courriel : dpd@cotedor.fr).

2 ter, rue Hoche - B.P. 71778 - 21017 DIJON CEDEX - Tél: 03 80 63 67 70 - Mèl: laboratoire.departemental@cotedor.fr

Page 2/2

Annexe 3 : Rapport au Maire de l'ARS 21 pour l'année 2024



QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?



ZONE DE DISTRIBUTION : MONTBARD

Conclusion sanitaire	Indicateur global de qualité
<p>2024</p> <p>L'eau est de bonne qualité, elle peut être consommée par tous.</p> <p>A la lumière de nouvelles connaissances scientifiques, dans son avis du 29/04/2024 l'Anses a réévalué le risque sanitaire (pertinence) du chlorothalonil R471811, et l'a classé comme non pertinent. Pour cette raison ce paramètre n'est pas pris en compte dans l'indicateur global de qualité.</p>	<p>A</p> <p>A : Eau de bonne qualité B : Eau de qualité convenable C : Eau de qualité insuffisante D : Eau de mauvaise qualité</p> <p>Indicateur 2023 : C</p>

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par les captages : P. DE LA PRAIRIE (2:P4,P5), P. DE LA PRAIRIES(2:P1,P3), P. DES SAPINS (P6). L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 5004 personnes sur 1 commune (MONTBARD). Le responsable des installations est : « MAIRIE DE MONTBARD ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « MAIRIE DE MONTBARD » qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU	Qualité	Détails
BACTÉRIOLOGIE	A Très bonne qualité	<p>Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.</p> <p>Nombre de prélèvements : 17 Conformité : 100 % Valeur maxi : 0 n/100 ml</p>
NITRATES	A Très bonne qualité	<p>Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.</p> <p>Nombre de prélèvements : 5 Valeur moyenne : 6,34 mg/L Valeur maxi : 7,2 mg/L</p>
PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS	B	<p>Le terme "pesticides" regroupe plusieurs substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.</p> <p>Nombre de prélèvements : 5 Conformité : 80 % Nombre de substances recherchées : 348 Valeur maxi : 0,22 microgramme/L (chlorothalonil r471811) Substance(s) non conforme(s) : chlorothalonil r471811</p>

Quelques conseils

PLOMB : Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, ou après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

ADOUCCISSEUR : Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.

ABSENCE : Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

SÉCHERESSE : En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation de l'eau du robinet pour les usages autres qu'alimentaires et d'hygiène corporelle.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ	Eau très dure
Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.	<p>Nombre de prélèvements : 5 Valeur moyenne : 31,7 °f Valeur maxi : 33,2 °f</p>

Pour aller plus loin

Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le 06/05/2025
UDI 021000276

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.

QUALITÉ DES EAUX DESTINÉES À LA CONSOMMATION HUMAINE

RAPPORT ANNUEL

2024

Unité de Gestion d'Exploitation :
0210140 - MONTBARD

Les données de ce rapport sont extraites du Système d'Information des Services Santé Environnement (SISE-Eaux)

Agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté - ARS - UTSE21 -
Téléphone : 0808 807 107 - Courrier : ARS-BFC-DSP-SE-21@ars.sante.fr - Site : <null>

Sommaire

Introduction à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine	3
Partie A : Informations sur les installations de l'unité de gestion	6
Organisation de l'alimentation en eau	6
Données sur les ressources de l'unité de gestion	7
Graphiques d'évolution des concentrations en nitrates sur les ressources de l'UGE ayant fait l'objet d'analyses au titre du contrôle sanitaire sur 3 ans	9
Données sur la production de l'unité de gestion	9
Données sur les unités de distribution de l'unité de gestion	10
Partie B : Qualité de l'eau distribuée par unité de distribution	11
UDI MONTBARD - Caractéristiques qualitatives par paramètre mesuré sur l'eau distribuée en 2024	12
UDI MONTBARD - Liste des dépassements des limites et références de qualité en 2024	17
UDI MONTBARD - Bilan global et conclusion sur la qualité des eaux distribuées en 2024	18
Partie C : Bilan à l'échelle de l'unité de gestion	19
Qualité bactériologique par installation de l'unité de gestion	19
Annexes	20
Liste des sigles	21
Informations sur les Points de Surveillance	22
Statistiques par installation sur les données du contrôle sanitaire	23

Introduction à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine

La qualité bactériologique

Pour la santé publique, la qualité bactériologique de l'eau destinée à la consommation humaine est une préoccupation majeure.

Elle est évaluée par la recherche de germes naturellement abondants dans l'intestin des hommes et des animaux.

La présence de ces germes dits "témoins de contamination fécale" dans l'eau laisse suspecter la possibilité de présence de micro-organismes dangereux pour l'homme (pathogènes).

L'appréciation de la qualité bactériologique de l'eau délivrée par une unité de distribution est réalisée à partir de la proportion, exprimée en pourcentage, du nombre d'analyses conformes par rapport au nombre total d'analyses effectuées dans l'année (sur trois ou cinq années s'agissant des petites UDI).

La présence de germes peut traduire la vulnérabilité de la ressource ou l'insuffisance de la chaîne captage - traitement - stockage - distribution.

En prévention, il est obligatoire réglementairement, de préserver les points de captage par des périmètres de protection. Il est également nécessaire d'envisager la désinfection pour les points d'eau vulnérables.

L'entretien et l'exploitation des réservoirs et des réseaux doivent aussi prendre en compte la prévention des contaminations bactériologiques. Les précautions à prendre concernent notamment, la désinfection des ouvrages après l'entretien annuel obligatoire des réservoirs, et avant remise en service lors de travaux.

La qualité physico-chimique

Les eaux contiennent un grand nombre de substances naturelles ou artificielles dont la concentration peut être bénéfique à la santé ou au contraire lui porter atteinte.

Les éléments non toxiques comprennent principalement ceux en relation avec la composition naturelle des eaux.

Ce sont des éléments tels que le calcium, le magnésium, le sodium, le potassium, les chlorures et les sulfates qui participent majoritairement à la minéralisation totale de l'eau. La dureté, exprimée en degrés français, représente la teneur en calcium et en magnésium. A partir de 20°F environ, et en fonction de la température, l'eau est susceptible d'être entartrante (dépôt de calcaire).

D'autres éléments, également non toxiques en deçà de certaines concentrations, restent indésirables de par leur incidence sur le goût, l'odeur et la formation de dépôt. C'est le cas du fer, du cuivre, du manganèse, du zinc, du phosphore.

Les paramètres azotés (nitrates, nitrites et ammoniacque) sont souvent témoins d'une contamination de la ressource. Leur forte concentration peut présenter des risques sanitaires particuliers, notamment pour les jeunes enfants et les femmes enceintes.

Le fluor est un cas particulier puisqu'une concentration voisine de 1 mg/L est favorable à la prévention des caries dentaires alors que des concentrations supérieures peuvent entraîner des effets néfastes pour la santé (au-delà de 2 à 3 mg/L).

Les paramètres organoleptiques sont destinés à évaluer l'aspect de l'eau (turbidité), l'odeur et la saveur ainsi que la couleur.

Les éléments toxiques sont représentés par les pesticides, les métaux lourds, certains composés organochlorés d'origine industrielle, les cyanures, et les hydrocarbures polycycliques aromatiques. Des effets néfastes pour la santé sont susceptibles d'apparaître en fonction des doses absorbées et de la durée de consommation, sans négliger les autres apports alimentaires ou environnementaux.

Par ailleurs, des mesures sont effectuées sur le terrain afin de connaître la concentration en désinfectant résiduel dans l'eau du réseau (si un traitement au chlore est réalisé), la température de l'eau, le pH (acidité ou basicité de l'eau), la conductivité (évaluation de la minéralisation). Un pH acide (inférieur à 6,5) et/ou une faible minéralisation (conductivité inférieure à 200 microS/cm) sont les signes d'une eau pouvant être agressive, c'est à dire capable de dissoudre les métaux avec lesquels elle est en contact prolongé. Cet aspect peut présenter un risque indirect pour la santé en présence, par exemple, de canalisations en plomb.

L'organisation du contrôle sanitaire

L'eau potable est un des produits alimentaires les mieux contrôlés.

Outre l'auto-surveillance à exercer par l'exploitant, les installations de production et de distribution de l'eau potable sont soumises à un contrôle mis en œuvre par l'Agence Régionale de Santé (ARS). Ce contrôle s'applique sur l'ensemble des réseaux, depuis le captage jusqu'au robinet des consommateurs.

La fréquence, le type de contrôles et d'analyses sont fixés par le Code de la Santé Publique et sont adaptés à l'origine et la nature des eaux, aux traitements mis en œuvre et à l'importance de la population desservie. Les échantillons d'eau prélevés en des points représentatifs sont analysés par des laboratoires agréés par le Ministère de la Santé.

En cas de dépassement de normes, l'exploitant est immédiatement informé et doit prendre les mesures de correction nécessaires. Les mesures prises peuvent aller dans les cas les plus graves, jusqu'à recommander la non utilisation de l'eau pour les besoins alimentaires.

Les données recueillies au cours du contrôle sanitaire permettent le suivi de la qualité et l'information de l'ensemble des responsables, gestionnaires et consommateurs.

Le présent document constitue le bilan de qualité établi annuellement par l'ARS et adressé au maître d'ouvrage et à l'exploitant. Il est communicable au public.

Information des usagers

Les informations sur la qualité de l'eau (bilan annuel et/ou synthèse annuelle), adressées par l'ARS, doivent être affichées en mairie.

De plus, l'ensemble des résultats d'analyses doit pouvoir être consulté par tout usager qui en fait la demande.

Les éléments essentiels du bilan de qualité font l'objet d'une synthèse établie par l'ARS à joindre à chaque facture d'eau.

De plus, en cas de risque sanitaire particulier lié à la qualité de l'eau, une information des usagers doit être faite sans délai, par l'exploitant et/ou le responsable des installations. Cette information est également à réaliser pour les eaux agressives, pour les eaux régulièrement contaminées sur le plan bactériologique ou pour les eaux présentant des pollutions particulières.

L'ensemble des résultats d'analyses du contrôle sanitaire est accessible sur le site internet du Ministère chargé de la santé à l'adresse: <https://sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/eau>. Les notes synthétiques de qualité par UDI sont disponibles à l'adresse: https://carto.atlasante.fr/1/ars_metropole_udi_infofactures.map.

Recommandations de consommation

Plomb et métaux

Le plomb est un toxique dont il convient de limiter l'accumulation dans l'organisme. Il est donc recommandé lorsque l'eau a stagné dans les canalisations (par exemple le matin au réveil ou au retour d'une journée de travail), de ne pas utiliser l'eau froide du robinet pour la boisson ou la préparation des aliments pendant une ou deux minutes d'écoulement. Une vaisselle préalable (voire une douche si la salle d'eau est alimentée par la même colonne montante dans la cuisine) permet d'éliminer l'eau ayant stagné dans les tuyaux sans la gaspiller. Cette pratique assure l'élimination de la plus grande partie des éléments métalliques dissous dans l'eau.

Ces recommandations de consommation doivent être particulièrement respectées pour les femmes enceintes et les enfants en bas âge en présence de canalisations en plomb (canalisations internes des habitations jusque dans les années cinquante, branchements publics jusque dans les années soixante). A ce titre, le remplacement des branchements publics en plomb est une obligation pour les responsables de réseaux, avec un délai de réalisation échu au 25 décembre 2013.

Il est également déconseillé d'utiliser l'eau chaude du robinet pour la préparation des denrées alimentaires (café, thé, cuisson des légumes et des pâtes...) dans la mesure où une température élevée favorise la migration des métaux dans l'eau. Les commerces ou entreprises alimentaires et les cantines ne doivent utiliser l'eau du réseau pour la fabrication des denrées alimentaires qu'après un écoulement prolongé correspondant à la contenance des canalisations intérieures de l'établissement.

Fluor

Pour la prévention des caries dentaires, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé lorsque la concentration en fluorures dans l'eau est inférieure à 0,3 mg/L : demander conseil à votre médecin ou votre dentiste.

Légionelles

Afin de réduire les risques de développement de bactéries et en particulier des légionelles au niveau des réseaux d'eau chaude sanitaire, il est recommandé de maintenir la température de production d'eau chaude sanitaire à 50°C minimum et à 55°C maximum au point d'usage (douche...) pour éviter tout risque de brûlure. Il est également fortement conseillé de vidanger et de détartrer régulièrement les ballons d'eau chaude, ainsi que de nettoyer et de détartrer les pommes et flexibles de douches, et les filtres de robinet (à remplacer si l'état d'usure le nécessite).

Les normes de qualité de l'eau de consommation

Le programme de contrôle sanitaire et les normes de qualité applicables sont issus de directives européennes retranscrites en droit français, notamment par des arrêtés modifiés du 11 janvier 2007. Les normes de qualité font l'objet de 2 types d'exigences.

Les limites de qualité

Les limites de qualité concernent les paramètres dont la présence dans l'eau présente des risques immédiats ou à plus long terme pour la santé du consommateur. Elles concernent aussi bien des paramètres microbiologiques que des substances chimiques tels que les nitrates, les pesticides, certains métaux et solvants chlorés, les hydrocarbures polycycliques (HAP) et les sous-produits de la désinfection de l'eau.

L'eau destinée à la consommation humaine doit être conforme aux limites de qualité.

Les références de qualité

Les références de qualité concernent des paramètres indicateurs de qualité témoins du fonctionnement des installations de production et de distribution. Sans incidence directe sur la santé aux concentrations normalement présentes dans l'eau, ces substances peuvent mettre en évidence un dysfonctionnement des installations et/ou être à l'origine d'inconfort ou de désagrément pour le consommateur.

L'eau destinée à la consommation humaine doit satisfaire aux références de qualité.

Les valeurs indicatives

Les valeurs indicatives concernent des paramètres chimiques pour lesquels il n'existe pas d'exigences de qualité définies dans la législation européenne. Elles permettent d'évaluer la qualité de l'eau et de gérer la présence de ces paramètres. Ces valeurs concernent aujourd'hui uniquement les métabolites de pesticides non pertinents après évaluation de l'Anses (valeur indicative : 0,9 microgramme/L). À terme, d'autres paramètres pourraient être intégrés avec des valeurs indicatives.

L'eau destinée à la consommation humaine doit satisfaire aux valeurs indicatives.

Les valeurs de vigilance

Les valeurs de vigilance concernent des paramètres d'intérêt ou des paramètres dits « émergents », qui constituent un sujet de préoccupation sanitaire (perturbateurs endocriniens suspectés, médicaments, microplastiques, ...). Ces paramètres font l'objet d'une surveillance dans le cadre d'un mécanisme de vigilance qui permet d'organiser un suivi et d'acquérir des connaissances sur ces paramètres.

Si ces valeurs ne sont pas respectées, la personne responsable de la production ou de la distribution d'eau doit réaliser une surveillance de ces paramètres et/ou mettre en place des mesures correctives.

Partie A : Informations sur les installations de l'unité de gestion

Organisation de l'alimentation en eau

Unité de gestion et d'exploitation

La distribution de l'eau potable est un service public mis en oeuvre par la commune ou un regroupement de communes, maître d'ouvrage des installations. L'exploitation du service peut-être réalisée soit en régie communale, syndicale ou communautaire, soit confiée par délégation de service public à une entreprise privée.

Une unité de gestion est caractérisée par un même maître d'ouvrage et un même exploitant.

Description sommaire d'un système d'alimentation en eau

Un système d'alimentation en eau potable peut être schématisé par trois étapes définies d'amont en aval :

1. L'origine de l'eau :

Il s'agit de la ressource : captage ou mélange de captages qui peut être d'origine souterraine (source, puits, forage...) ou superficielle (rivière, canal, retenue...).

Les prélèvements effectués sur les captages caractérisent l'eau brute avant tout traitement ou l'eau distribuée si aucun traitement n'est mis en oeuvre.

2. La production d'eau

Il s'agit du lieu où sont mis en place les dispositifs de traitement, qu'ils soient simples (désinfection par exemple) ou plus sophistiqués (filrière de traitement complète). Dans quelques cas, certaines ressources naturellement potables ne sont pas traitées.

Les prélèvements effectués caractérisent l'eau mise en distribution aux abonnés : ils sont réalisés en sortie de station de traitement-production ou au point de mise en distribution (premier abonné du réseau).

3. La distribution de l'eau

Une unité de distribution est un réseau caractérisé par une même unité technique, une qualité d'eau homogène, les mêmes exploitants et maîtres d'ouvrage.

Les prélèvements effectués sur l'unité de distribution sont représentatifs de la qualité de l'eau desservie aux usagers.

Données sur les ressources de l'unité de gestion

Situation administrative des captages

Rappels réglementaires :

L'instauration et le respect des périmètres de protection autour des captages d'eau destinée à la consommation humaine est une obligation légale ancienne. Créée par la première loi sur l'eau du 16 décembre 1964 pour tout nouveau captage, cette obligation a été étendue, par la seconde loi sur l'eau du 2 janvier 1992, aux captages créés avant 1964 qui ne bénéficient pas d'une protection naturelle et à tous les captages par la loi relative à la politique de santé publique du 9 août 2004.

L'absence de mise en place de périmètres de protection peut engager la responsabilité pénale du maître d'ouvrage du captage.

Les périmètres de protection sont instaurés lorsqu'un arrêté de déclaration d'utilité publique a été signé par le Préfet. Les documents d'urbanisme doivent être mis en compatibilité avec les prescriptions de la déclaration d'utilité publique.

Indicateur d'avancement de la protection de la ressource en eau

Cet indicateur est fourni en application du décret n°2007-675 du 2 mai 2007, de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008 relatifs aux rapports annuels sur le prix de la qualité des services publics d'eau et d'assainissement.

Règles de calcul :

La valeur de l'indicateur est fixée comme suit :

- 0% Aucune action.
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours.
- 40% Avis de l'hydrogéologue agréé signé.
- 50% Dossier recevable déposé en préfecture.
- 60% Arrêté préfectoral signé.
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en oeuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) tel que constaté en application de la circulaire DGS-SDA 2005-59 du 31 janvier 2005.
- 100% Procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

Pour atteindre 100%, la collectivité doit mettre en oeuvre une surveillance effective et pérenne du respect des prescriptions de l'arrêté de déclaration d'utilité publique instaurant les périmètres de protection réglementaires autour de ce captage. Il est demandé qu'un bilan annuel de cette surveillance soit transmis à l'Agence Régionale de Santé pour justifier de cette surveillance.

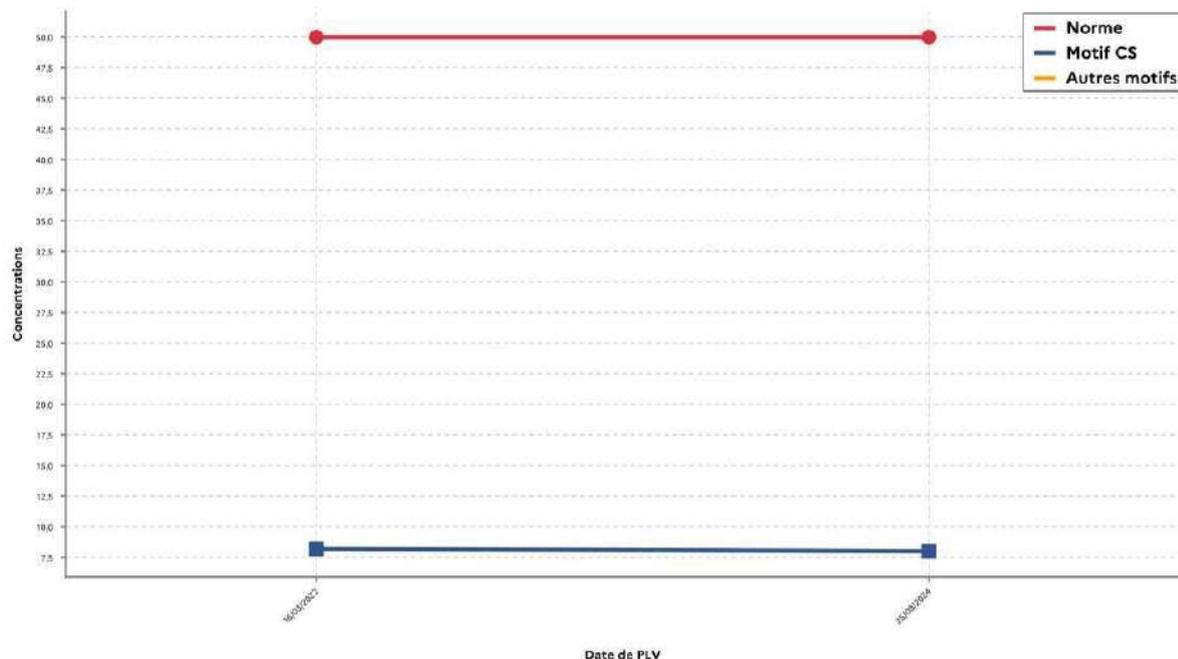
Le tableau ci-dessous résume la position administrative des captages alimentant l'unité de gestion.

Gestionnaire du ou des captages : MONTBARD

Descriptif du ou des captages				Situation administrative				Indicateur d'avancement
Nom	Type	Commune d'implantation	Code BRGM	Etat de la procédure	Avis hydrogéologue agréé	Avis CODERST	Arrêté DUP	Indice de protection
P. DE LA PRAIRIES (2:P1,P3)	CHAMPS CAPTANT	MONTBARD	04371X0013	Procédure terminée (captage public)	30/04/2006	02/12/2010	07/01/2011	80 %
P. DES SAPINS (P6)	CHAMPS CAPTANT	MONTBARD	04371X0028	Procédure terminée (captage public)	30/04/2006	02/12/2010	07/01/2011	80 %
P. DE LA PRAIRIE (2:P4,P5)	CHAMPS CAPTANT	NOGENT-LES-MONTBARD	04371X0018	Procédure terminée (captage public)	30/04/2006	02/12/2010	07/01/2011	80 %

Graphiques d'évolution des concentrations en nitrates sur les ressources de l'UGE ayant fait l'objet d'analyses au titre du contrôle sanitaire sur 3 ans

Concentration en nitrates (mg/L) sur 3 ans pour le captage/mélange de captage 021001916 - MELANGE:PUITS DE LA PRAIRE



Données sur la production de l'unité de gestion

Quelques définitions :

- **Débit de pointe** : débit journalier le plus élevé sur 7 jours consécutifs ou débit journalier du mois de consommation maximale.
- **Débit moyen journalier** : volume produit annuellement divisé par 365.
- **Débit réglementaire** : débit renseigné par les services des ARS, servant de base à la définition du programme de contrôle sanitaire réglementaire sur cette installation.

02100073 - MAIRIE DE MONTBARD

021000275 - STP DE CORBETON

Débits de production

Débits en m3/jour	
Débit de pointe	4 300
Débit moyen journalier	1 820
Débit réglementaire	1 820

Procédés de traitement mis en oeuvre

Nom du procédé de traitement	Fonction du procédé de traitement
CHLORE	3: DESINFECTION OU OXYDO-REDUCTION

Données sur les unités de distribution de l'unité de gestion**021000276 - MONTBARD****Population alimentée**

Population permanente	Population été	Population hiver	Population décret
5 004	5 004	5 004	5 004

Commune(s) et quartier(s) alimenté(s)

Dpt	N° INSEE	Commune	Zone alimentée	% de la commune alimentée	Population alimentée (hab.)
021	21425	MONTBARD	-	100	4 751

Partie B : Qualité de l'eau distribuée par unité de distribution**Le bilan annuel de la qualité :**

Le bilan annuel de qualité est établi par unité de distribution. Il porte sur les analyses d'eau prélevée sur cette zone et les installations qui l'alimentent : la station de traitement-production quand l'eau est distribuée après traitement, la ressource quand l'eau est distribuée sans traitement. Cet ensemble constitue l'unité de distribution logique (UDL).

Pour plus d'informations, se reporter en annexe 2.

L'indicateur global de qualité :

Sur la base des résultats d'analyses de l'unité de distribution logique, un indicateur global est calculé et assorti d'une appréciation sanitaire sur la qualité de l'eau distribuée.

L'indicateur global prend en compte les 30 paramètres (ou familles de paramètres) recherchés dans le cadre du contrôle sanitaire de l'eau distribuée et faisant l'objet d'une limite de qualité. Il correspond au classement le plus défavorable de l'ensemble de ces 30 paramètres.

Les résultats pris en compte sont des résultats des analyses du contrôle sanitaire, des contrôles renforcés et des recontrôles, dès lors qu'ils sont représentatifs de la qualité de l'eau de l'ensemble de l'unité de distribution.

Des résultats d'analyses des années antérieures (dans la limite de cinq années) peuvent également être pris en compte dans le calcul de l'indicateur si le nombre de résultats d'analyses de l'année du bilan est insuffisant pour réaliser le calcul (cas des petites unités de distribution).

Indicateur global de qualité	
A	Eau de bonne qualité
B	Eau de qualité convenable ayant fait l'objet de non-conformités limitées
C	Eau de qualité insuffisante ayant pu faire l'objet de limitation de consommation
D	Eau de mauvaise qualité ayant pu faire l'objet d'interdiction de consommation

Pour votre unité de gestion, le bilan concerne les unités de distribution suivantes :

021000276 - MONTBARD

Unité de distribution MONTBARD (021000276)

Caractéristiques qualitatives par paramètre mesuré sur l'eau distribuée en 2024

Les résultats utilisés dans les tableaux suivants sont issus des prélèvements réalisés sur l'unité de distribution et les installations qui l'alimentent, c'est à dire la station de traitement-production, quand l'eau est distribuée après traitement ou la ressource, quand l'eau est distribuée sans traitement. Cet ensemble constitue l'unité de distribution logique (UDL).

Dans le tableau ci-dessous les paramètres ayant fait l'objet d'au moins une non conformité aux références de qualité apparaissent en orange. Les paramètres ayant fait l'objet d'au moins une non conformité aux limites de qualité apparaissent en rouge. Les paramètres ayant fait l'objet d'au moins une non-conformité aux limites ET d'au moins une non-conformité aux références de qualité apparaissent en violet.

Unité de distribution : MONTBARD

Code : 021000276

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy	Valeur maxi	Nb. valeurs en dépassement	
		Mini	Maxi	Mini	Maxi					Limites	Réf.
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES											
BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 22°-68H	n/mL					17	0,00		120,00		
BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 36°-44H	n/mL					17	0,00		160,00		
BACT. ET SPORES SULFITO-RÉDU./100ML	n/(100mL)			0,00		17	0,00		0,00		
BACTÉRIES COLIFORMES /100ML-MS	n/(100mL)			0,00		17	0,00		0,00		
ENTEROCOQUES /100ML-MS	n/(100mL)		0,00			17	0,00		0,00		
ESCHERICHIA COLI /100ML - MF	n/(100mL)		0,00			17	0,00		0,00		
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL											
TEMPÉRATURE DE L'EAU	°C			25,00		17	10,00	14,76	21,00		
TEMPÉRATURE DE MESURE DU PH	°C					17	18,60	19,60	20,60		
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES											
<small>(*) ÉQUILIBRE CALCOCARBONIQUE (0 – EAU INCRUSTANTE / 1 – LÉGÈREMENT INCRUSTANTE / 2 – A L'ÉQUILIBRE / 3 – LÉGÈREMENT AGRESSIVE / 4 – EAU AGRESSIVE) (**) Au départ de la distribution, pour les eaux superficielles et pour les eaux d'origine souterraine provenant de milieux fissurés présentant une turbidité périodique importante et supérieure à 2,0 NFU, la référence de qualité est de 0,5 NFU et la limite de qualité de 1 NFU.</small>											
ASPECT (QUALITATIF)						17	0,00	0,00	0,00		
COULEUR (QUALITATIF)						17	0,00	0,00	0,00		
ODEUR (QUALITATIF)						17	0,00	0,82	1,00		
SAVEUR (QUALITATIF)						17	0,00	0,53	1,00		
TURBIDITÉ NÉPHÉLOMÉTRIQUE NFU (sur UDI) (**)	NFU			2,00		12	0,00	0,00	0,00		
RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION											
CHLORE LIBRE	mg(Cl2)/L					17	0,00	0,21	0,40		
CHLORE TOTAL	mg(Cl2)/L					17	0,00	0,27	0,47		
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE											
<small>(*) ÉQUILIBRE CALCOCARBONIQUE (0 – EAU INCRUSTANTE / 1 – LÉGÈREMENT INCRUSTANTE / 2 – A L'ÉQUILIBRE / 3 – LÉGÈREMENT AGRESSIVE / 4 – EAU AGRESSIVE) (**) Au départ de la distribution, pour les eaux superficielles et pour les eaux d'origine souterraine provenant de milieux fissurés présentant une turbidité périodique importante et supérieure à 2,0 NFU, la référence de qualité est de 0,5 NFU et la limite de qualité de 1 NFU.</small>											
CO2 LIBRE CALCULÉ	mg/L					2	31,91		37,61		
EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE 0,1/2/3/4 (*)				1	2	2	2		2		
PH	unité pH			6,50	9,00	17	7,30		7,70		
PH D'ÉQUILIBRE À LA T° ÉCHANTILLON	unité pH					2	7,22		7,26		
TITRE ALCALIMÉTRIQUE COMPLET	°f					5	26,80		30,90		
TITRE HYDROTIMÉTRIQUE	°f					5	30,50		33,20		
MINERALISATION											
CALCIUM	mg/L					2	117,08	120,35	123,62		
CHLORURES	mg/L				250,00	5	6,50	6,92	7,30		
CONDUCTIVITÉ À 25°C	microS/cm			200,00	1 100,00	17	576,00	594,88	622,00		
MAGNÉSIMUM	mg/L					2	2,97	3,23	3,48		
POTASSIUM	mg/L					2	1,50	1,55	1,60		
SODIUM	mg/L				200,00	2	5,10	5,15	5,20		
SULFATES	mg/L				250,00	5	13,00	13,88	14,90		
FER ET MANGANESE											
FER TOTAL	microgramme/L				200,00	4	0,00	0,00	0,00		
MANGANÈSE TOTAL	microgramme/L				50,00	3	6,00	11,67	18,00		
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES											
AMMONIUM (EN NH4)	mg/L				0,10	17	0,00	0,01	0,04		

Unité de distribution : MONTBARD

Code : 021000276

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy	Valeur maxi	Nb. valeurs en dépassement	
		Mini	Maxi	Mini	Maxi					Limites	Réf.
ANION PHOSPHONATE	microgramme/L					2	0,00	0,00	0,00		
NITRATES (EN NO3)	mg/L		50,00			5	4,70	6,34	7,20		
NITRATES/SO + NITRITES/3	mg/L		1,00			5	0,09	0,13	0,15		
NITRITES (EN NO2)	mg/L		0,10			5	0,00	0,00	0,00		
NITRITES (EN NO2)	mg/L		0,50			2	0,00	0,00	0,00		
OXYGENE ET MATIERES ORGANIQUES											
CARBONE ORGANIQUE TOTAL	mg(C)/L			2,00		5	0,88	1,12	1,68		
OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M.											
ALUMINIUM TOTAL G/L	microgramme/L			200,00		2	0,00	0,00	0,00		
ANTIMOINE	microgramme/L	10,00				2	0,00	0,00	0,00		
ARSENIC	microgramme/L	10,00				2	0,00	2,00	4,00		
BARYUM	mg/L			0,70		2	0,01	0,01	0,01		
BORE MG/L	mg/L		1,50			2	0,02	0,02	0,02		
CADMIUM	microgramme/L		5,00			2	0,00	0,00	0,00		
CHROME TOTAL	microgramme/L		50,00			2	0,00	0,00	0,00		
CUIVRE	mg/L		2,00	1,00		2	0,11	0,29	0,48		
CYANURES TOTAUX	microgramme(C N)/L		50,00			2	0,00	0,00	0,00		
FLUORURES MG/L	mg/L		1,50			2	0,05	0,07	0,09		
MERCURE	microgramme/L		1,00			2	0,00	0,00	0,00		
NICKEL	microgramme/L		20,00			2	0,00	0,00	0,00		
PLOMB	microgramme/L		10,00			2	0,00	3,50	7,00		
SÉLÉNIUM	microgramme/L		20,00			2	0,00	0,00	0,00		
PARAMÈTRES LIÉS À LA RADIOACTIVITÉ											
ACTIVITÉ ALPHA GLOBALE EN BQ/L	Bq/L					1	0,00	0,00	0,00		
ACTIVITÉ BÉTA GLOB. RÉSIDUELLE BQ/L	Bq/L					1	0,00	0,00	0,00		
ACTIVITÉ BÉTA GLOBALE EN BQ/L	Bq/L					1	0,05	0,05	0,05		
ACTIVITÉ BÉTA ATTRIBUABLE AU K40	Bq/L					1	0,03	0,03	0,03		
ACTIVITÉ TRITIUM (3H)	Bq/L			100,00		1	0,00	0,00	0,00		
DOSE INDICATIVE	mSv/a			0,10		1	0,00	0,00	0,00		
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION											
BROMATES	microgramme/L		10,00			2	0,00	0,00	0,00		
BROMOFORME	microgramme/L		100,00			4	0,00	0,00	0,00		
CHLORODIBROMOMÉTHANE	microgramme/L		100,00			4	2,60	3,38	4,40		
CHLOROFORME	microgramme/L		100,00			4	1,70	2,93	4,50		
DICHLOROMONOBROMOMÉTHANE	microgramme/L		100,00			4	2,40	3,80	5,60		
TRIALOMÉTHANES (4 SUBSTANCES)	microgramme/L		100,00			4	6,70	10,10	14,50		
COMP. ORG. VOLATILS & SEMI-VOLATILS											
BENZÈNE	microgramme/L		1,00			4	0,00	0,00	0,00		
CUMÈNE	microgramme/L					4	0,00	0,00	0,00		
ETHYLBENZÈNE	microgramme/L					4	0,00	0,00	0,00		
MÉTHYL TERT-BUTHYL ETHER	microgramme/L					4	0,00	0,00	0,00		
STYRÈNE	microgramme/L					4	0,00	0,00	0,00		
TOLUÈNE	microgramme/L					4	0,00	0,00	0,00		
XYLENES (MÉTA + PARA)	microgramme/L					4	0,00	0,00	0,00		
XYLÈNE ORTHO	microgramme/L					4	0,00	0,00	0,00		
COMPOSÉS ORGANOHALOGENES VOLATILS											
BROMOCHLOROMÉTHANE	microgramme/L					4	0,00	0,00	0,00		
CHLORURE DE VINYL MONOMÈRE	microgramme/L		0,50			4	0,00	0,00	0,00		
DIBROMOÉTHANE-1,2	microgramme/L					4	0,00	0,00	0,00		
DICHLOROMÉTHANE	microgramme/L					4	0,00	0,00	0,00		
DICHLOROPROPANE-1,2 (OHV)	microgramme/L					4	0,00	0,00	0,00		
DICHLOROÉTHANE-1,1	microgramme/L					4	0,00	0,00	0,00		
DICHLOROÉTHANE-1,2	microgramme/L		3,00			4	0,00	0,00	0,00		
DICHLOROÉTHYLÈNE-1,1	microgramme/L					4	0,00	0,00	0,00		
DICHLOROÉTHYLÈNE-1,2 CIS	microgramme/L					4	0,00	0,00	0,00		
DICHLOROÉTHYLÈNE-1,2 TRANS	microgramme/L					4	0,00	0,00	0,00		
HEXACHLOROBUTADIÈNE	microgramme/L					2	0,00	0,00	0,00		

Unité de distribution : MONTBARD

Code : 021000276

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy	Valeur maxi	Nb. valeurs en dépassement	
		Mini	Maxi	Mini	Maxi					Limites	Réf.
HEXACHLOROPENTADIÈNE	microgramme/L					2	0,00	0,00	0,00		
TRICHLOROÉTHANE-1,1,1	microgramme/L					4	0,00	0,00	0,00		
TRICHLOROÉTHANE-1,1,2	microgramme/L					4	0,00	0,00	0,00		
TRICHLOROÉTHYLENE	microgramme/L		10,00			4	0,00	0,00	0,00		
TÉTRACHLOROÉTHYLÈNE+TRICHLOROÉTHYLENE	microgramme/L		10,00			4	0,00	0,00	0,00		
TÉTRACHLOROÉTHYLÈNE-1,1,2,2	microgramme/L		10,00			4	0,00	0,00	0,00		
TÉTRACHLORURE DE CARBONE	microgramme/L					4	0,00	0,14	0,54		
HYDROCARB. POLYCYCLIQUES AROMATIQU											
ANTHRAQUINONE (HAP)	microgramme/L					2	0,00	0,00	0,00		
BENZO(A)PYRÈNE *	microgramme/L		0,01			2	0,00	0,00	0,00		
BENZO(B)FLUORANTHÈNE	microgramme/L		0,10			2	0,00	0,00	0,00		
BENZO(G,H,I)PÉRYLÈNE	microgramme/L		0,10			2	0,00	0,00	0,00		
BENZO(K)FLUORANTHÈNE	microgramme/L		0,10			2	0,00	0,00	0,00		
FLUORANTHÈNE *	microgramme/L					2	0,00	0,00	0,00		
HYDROCARBURES POLYCYCLIQUES AROMATIQUES (4 SUBSTANCES)	microgramme/L		0,10			2	0,00	0,00	0,00		
HYDROCARBURES POLYCYCLIQUES AROMATIQUES (6 SUBST.)	microgramme/L					2	0,00	0,00	0,00		
INDÉNO(1,2,3-CD)PYRÈNE	microgramme/L		0,10			2	0,00	0,00	0,00		
COMPOSES ORGANOMETALLIQUES											
MONOBUTYLÉTAIN CATION	microgramme/L					2	0,00	0,00	0,00		
CHLOROBENZÈNES											
DICHLOROENZÈNE-1,4	microgramme/L					4	0,00	0,00	0,00		
PESTICIDES TRICETONES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée.											
PESTICIDES ARYLOXYACIDES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée.											
PESTICIDES CARBAMATES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée.											
PESTICIDES ORGANOCHELORES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée.											
PESTICIDES ORGANOPHOSPHORES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée.											
PESTICIDES TRIAZINES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée.											
PESTICIDES AMIDES, ACETAMIDES, ...											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée.											
PESTICIDES UREES SUBSTITUEES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée.											
PESTICIDES SULFONYLUREES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée.											
PESTICIDES PYRETHRINOIDES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée.											
PESTICIDES NITROPHENOLS ET ALCOOLS											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée.											

Unité de distribution : MONTBARD

Code : 021000276

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy	Valeur maxi	Nb. valeurs en dépassement	
		Mini	Maxi	Mini	Maxi					Limites	Réf.
PESTICIDES TRIAZOLES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée.											
PESTICIDES STROBILURINES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée.											
MÉTABOLITES PERTINENTS											
CHLOROTHALONIL R471811	microgramme/L		0,10			1	0,22	0,22	0,22	1	
MÉTABOLITES DONT LA PERTINENCE N'A PAS ÉTÉ CARACTÉRISÉE											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée.											
PESTICIDES DIVERS											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée.											
MÉTABOLITES NON PERTINENTS											
CHLOROTHALONIL R471811	microgramme/L					3	0,09	0,11	0,15		
PLASTIFIANTS											
PHOSPHATE DE TRIBUTYLE	microgramme/L					2	0,00	0,00	0,00		
PCB, DIOXINES, FURANES											
PCB 101	microgramme/L					2	0,00	0,00	0,00		
PCB 105	microgramme/L					2	0,00	0,00	0,00		
PCB 114	microgramme/L					2	0,00	0,00	0,00		
PCB 118	microgramme/L					2	0,00	0,00	0,00		
PCB 123	microgramme/L					2	0,00	0,00	0,00		
PCB 125	microgramme/L					2	0,00	0,00	0,00		
PCB 126	microgramme/L					2	0,00	0,00	0,00		
PCB 128	microgramme/L					2	0,00	0,00	0,00		
PCB 138	microgramme/L					2	0,00	0,00	0,00		
PCB 149	microgramme/L					2	0,00	0,00	0,00		
PCB 153	microgramme/L					2	0,00	0,00	0,00		
PCB 156	microgramme/L					2	0,00	0,00	0,00		
PCB 157	microgramme/L					2	0,00	0,00	0,00		
PCB 167	microgramme/L					2	0,00	0,00	0,00		
PCB 169	microgramme/L					2	0,00	0,00	0,00		
PCB 170	microgramme/L					2	0,00	0,00	0,00		
PCB 18	microgramme/L					2	0,00	0,00	0,00		
PCB 180	microgramme/L					2	0,00	0,00	0,00		
PCB 189	microgramme/L					2	0,00	0,00	0,00		
PCB 194	microgramme/L					2	0,00	0,00	0,00		
PCB 20	microgramme/L					2	0,00	0,00	0,00		
PCB 209	microgramme/L					2	0,00	0,00	0,00		
PCB 28	microgramme/L					2	0,00	0,00	0,00		
PCB 31	microgramme/L					2	0,00	0,00	0,00		
PCB 35	microgramme/L					2	0,00	0,00	0,00		
PCB 44	microgramme/L					2	0,00	0,00	0,00		
PCB 52	microgramme/L					2	0,00	0,00	0,00		
PCB 54	microgramme/L					2	0,00	0,00	0,00		
PCB 66	microgramme/L					2	0,00	0,00	0,00		
PCB 77	microgramme/L					2	0,00	0,00	0,00		
PCB 81	microgramme/L					2	0,00	0,00	0,00		
DIVERS MICROPOLLUANTS ORGANIQUES											
ACRYLAMIDE	microgramme/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00		
BENZIDINE	microgramme/L					2	0,00	0,00	0,00		
EPICHLOROHYDRINE	microgramme/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00		
ETHYLUREE	microgramme/L					2	0,00	0,00	0,00		

Les substances suivantes ont été analysées mais non retrouvées :

acifluorfen, aclonifen, acétamiprid, acétochlore, alachlore, aldicarbe sulfoné, aldicarbe sulfoxyde, aldrine, alphaméthrine, ametoctradine, amidosulfuron, aminotriazole, a mitraze, ampa, améthryne, asulame, atrazine, atrazine désisopropyl-2-hydroxy, atrazine déséthyl, atrazine déséthyl désisopropyl, atrazine déséthyl-2-hydroxy, atrazine-2-hydroxy, atrazine-désisopropyl, azaconazole, azinphos éthyl, azoxystrobine, bendiocarbe, benfluraline, benomyl, benoxacor, bentazone, betacyfluthrine, bifenthrine, biores methrine, bixafen, boscalid, bromacil, bromoxynil, bromuconazole, buturon, béalaxyl, cadusafos, captafol, carbaryl, carbendazime, carbofuran, carbétamide, cga 35474 2, cga 369873, chinométhionate, chlorantraniliprole, chlorbromuron, chlorfenvinphos, chloridazone, chloridazone desphényl, chloridazone méthyl desphényl, chlormequat, chloro-4 méthylphénol-3, chlorophacinone, chlorothalonil, chlorothalonil r417888, chlorprophame, chlorpyrifos méthyl, chlorpyrifos éthyl, chlorsulfuron, chlortoluron, clethodime, clomazone, clopyralid, cloquintocet-mexyl, clothianidine, cyanazine, cyazofamide, cycloxydime, cycluron, cyflufenamide, cymoxanil, cyperméthrine, cyproconazol, cyprodinil, ddd-2,4', ddd-4,4', dde-2,4', dde-4,4', ddt-2,4', ddt-4,4', deltaméthrine, demeton s méthyl, desmethylnorflurazon, desméthylisoproturon, desmétr yne, diazinon, dibromo-1,2-chloro-3propane, dibutylétain cation, dicamba, dichlobénil, dichlofenthion, dichloropropylène-1,3 cis, dichloropropylène-1,3 total, dichloropr opylène-1,3 trans, dichlorprop, dichlorvos, dicofol, dieldrine, diflubenzuron, diflufénicanil, difénoconazole, diméfuron, diméthachlore, diméthachlore oxa, diméthoate, di méthomorphe, diméthénamide, diméthénamide esa, diméthénamide oxa, diniconazole, dinitrocrésol, dinoseb, dinoterbe, diphenylamine, diquat, dithianon, diuron, ema mectine, endosulfan alpha, endosulfan bêta, endosulfan sulfate, endrine, epoxyconazole, esa acetochlore, esa alachlore, esa metazachlore, esa metolachlore, esfenvaléra te, ethephon, ethidimuron, ethion, ethofumésate, ethylenethiouree, fenbuconazole, fenhexamid, fenoxaprop-p-éthyl, fenoxycarbe, fenpropidin, fenpropimorphe, fiproni l, flazasulfuron, flonicamide, florasulam, fluzifop, fluzifop-p-butyl, fludioxonil, flufenacet, flufenacet esa, flufénacét oxa, flufénoxuron, flumioxazine, fluométuron, fluopi colide, fluopyram, fluprursulfuron-méthyle, fluquinconazole, flurochloridone, fluroxypir, fluroxypir-meptyl, flurprimidol, flurtamone, flusilazol, flutriafol, fluxapyroxad, folp el, fomesafen, fonofos, foramsulfuron, fosetyl-aluminium, fosthiazate, fénuron, glufosinate, glyphosate, haloxyfop éthoxyéthyl, hch alpha, hch alpha+beta+delta+gamma, hch bêta, hch delta, hch epsilon, hch gamma (lindane), heptachlore, heptachlore époxyde cis, heptachlore époxyde trans, heptamethyltrisiloxane modifié, hexachlorobe nzène, hexaconazole, hexaflumuron, hexazinone, hexythiazox, hydroxycarbofuran-3, hydroxyterbutylazine, imazalile, imazamox, imazaméthabenz, imazaméthabenz-mé thyl, imazapyr, imidaclopride, iodosulfuron-méthyl-sodium, ioxynil, iprodione, iprovalicarb, isoproturon, isoxaben, isoxaflutole, kresoxim-méthyle, lambda cyhalothrine, le nacile, linuron, malathion, mancozèbe, mandipropamide, mecoprop-1-octyl ester, mefenacet, mefenpyr diethyl, mepiquat, meptyldinocap, metconazol, metolachlor noa 413173, metrafenone, metsulfuron méthyl, monuron, myclobutanil, mécoprop, mépanipyrin, mésosulfuron-méthyl, mésotrione, métabenzthiazuron, métalaxyle, métald éhyde, métamitron, métazachlore, méthidathion, méthiocarb, méthomyl, méthoxychlore, métolachlore, métoxuron, métribuzine, napropamide, nicosulfuron, norfluraz on, néburon, oryzalin, oxa acetochlore, oxa alachlore, oxa metazachlore, oxa metolachlore, oxadiazon, oxadixyl, oxamyl, oxyfluorène, paclobutrazole, paraquat, parathi on méthyl, parathion éthyl, pencycuron, pendiméthaline, pentachlorophénol, perméthrine, pethoxamide, phenmédiphame, phosalone, phoxime, piclorame, picolinafen, picoxystrobine, pinoxaden, piperonil butoxide, prochloraze, procymidone, propamocarbe, propaquizafop, propazine, propazine 2-hydroxy, propiconazole, propoxur, pr opoxycarbazone, propyzamide, prosulfocarbe, prosulfuron, prothioconazole, pyraclostrobine, pyridabène, pyridate, pyrimicarbe, pyrimiphos méthyl, pyriméthanyl, pyrox sulame, pyréthrine, quinalphos, quinmerac, quinoxifen, quintozène, quizalofop, quizalofop-p-éthyl, sebuthylazine 2-hydroxy, secbuméton, simazine, simazine hydroxy, sp inosad, spiroxamine, sulcotrione, sulfosulfuron, sébuthylazine, teflubenzuron, tefluthrine, terbacile, terbuméton, terbuméton-déséthyl, terbutylazin, terbutylazin dését hyl, terbutylazin déséthyl-2-hydroxy, terbutryne, thiabendazole, thiaclopride, thiazfluron, thidiazuron, thiencarbazon-méthyl, thifensulfuron méthyl, thiobencarde, thio dicarbe, thiofanox sulfoxyde, thiométon, thébutiuron, total des pesticides analysés, triadiméfon, triallate, triasulfuron, tribenuron-méthyle, tributyltin cation, trichloron at, triclopyr, trietazine 2-hydroxy, trietazine deséthyl, trifloxystrobine, trifluraline, triflursulfuron-méthyl, triforine, trinéxapac-éthyl, triticonazole, tritosulfuron, tébuconaz ole, tébufenpyrad, tébutam, tétraconazole, zoxamide, 1-(3,4-dichlorophényl)-3-méthylurée, 1-(3,4-dichlorophényl)-urée, 1-(4-isopropylphényl)-urée, 2,4,5-t, 2,4-d, 2,4-db, 2,4-mcpa, 2,6 dichlorobenzamide

Unité de distribution MONTBARD (021000276)

Liste des dépassements des limites et références de qualité en 2024

(0 = EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE / 0 = EAU INCRUSTANTE / 1 = LÉGEREMENT INCRUSTANTE / 2 = A L'ÉQUILIBRE / 3 = LÉGEREMENT AGRESSIVE / 4 = EAU AGRESSIVE)

Nombre de dépassement des limites de qualité : **1**

Installation	Paramètre	Date	Résultat	Limites de qualité		Références de qualité	
				Mini	Maxi	Mini	Maxi
UDI : MONTBARD	CHLOROTHALONIL R471811	21/02/2024	0,22 microgramme/L		0,10		

Unité de distribution MONTBARD (021000276)

Bilan global de la qualité des eaux distribuées en 2024

1. Paramètres d'intérêt sanitaire (limites de qualité)

	Qualité bactériologique	Qualité physico-chimique
Nombre de prélèvements	17	17
Nombre de prélèvements non-conformes	0	1
Conformité aux limites de qualité*	100,00 %	94,12 %

* Ne tient pas compte des dérogations.

Conclusion sanitaire sur la qualité de l'eau distribuée

L'eau est de bonne qualité, elle peut être consommée par tous.

A la lumière de nouvelles connaissances scientifiques, dans son avis du 29/04/2024 l'Anses a réévalué le risque sanitaire (pertinence) du chlorothalonil R471811, et l'a classé comme non pertinent. Pour cette raison ce paramètre n'est pas pris en compte dans l'indicateur global de qualité.



2. Paramètres indicateurs du bon fonctionnement des installations (références de qualité)

	Qualité bactériologique	Qualité physico-chimique
Nombre de prélèvements	17	17
Nombre de prélèvements non satisfaisants	0	0
Respect des références de qualité	100,00 %	100,00 %

Observations / recommandations techniques :

Partie C : Bilan à l'échelle de l'unité de gestion

Qualité bactériologique par installation de l'unité de gestion

Année(s) 2022 - 2023 - 2024

Année	TTP - STP DE CORBETON	
2022	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de prélèvements :	5
2023	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de prélèvements :	5
2024	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de prélèvements :	5
Conformité pour l'installation sur trois ans:		100,00 %
Nombre de prélèvements :		15

Année	UDI - MONTBARD	
2022	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de prélèvements :	12
2023	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de prélèvements :	12
2024	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de prélèvements :	12
Conformité pour l'installation sur trois ans:		100,00 %
Nombre de prélèvements :		36

Conformité pour l'unité de gestion sur trois ans:		100,00 %
Nombre de prélèvements :		51

Annexes

Liste des sigles

Informations sur les Points de Surveillance

Statistiques par installation sur les données du contrôle sanitaire réalisé

Liste des sigles

AP	Arrêté préfectoral
ARS	Agence régionale de santé
BRGM	Bureau de recherches géologiques et minières
CAP	Captage
CODERST	Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques
DGS	Direction générale de la santé
DUP	Déclaration d'utilité publique
MCA	Mélanges de captages
PLU	Plan local d'urbanisme
TTP	Station de traitement-production
UDI	Unité de distribution
UGE	Unité de gestion et d'exploitation
PRPDE	Personne responsable de la production et la distribution d'eau

Informations sur les Points de Surveillance

021000276 - MONTBARD

021000273 - P. DE LA PRAIRIES(2:P1,P3)

Code du point de surveillance	Nom	Nature	Commune	Localisation	Type de l'eau
021000000277	P. DE LA PRAIRIES (P1,P3)	Principal	21425 - MONTBARD		EAU BRUTE SOUTERRAINE

021000274 - P. DE LA PRAIRIE (2:P4,P5)

Code du point de surveillance	Nom	Nature	Commune	Localisation	Type de l'eau
021000000278	P. DE LA PRAIRIES (P4,P5)	Principal	21456 - NOGENT-LES-MONTBARD		EAU BRUTE SOUTERRAINE

021000275 - STP DE CORBETON

Code du point de surveillance	Nom	Nature	Commune	Localisation	Type de l'eau
021000000279	STATION DE CORBETON	Principal	21425 - MONTBARD	ROBINET SORTIE STATION	ESO A TURB. < 2 SORTIE PRODUCTION

021000286 - P. DES SAPINS (P6)

Code du point de surveillance	Nom	Nature	Commune	Localisation	Type de l'eau
021000000290	P. DES SAPINS	Principal	21425 - MONTBARD		EAU BRUTE SOUTERRAINE

021001916 - MELANGE:PUITS DE LA PRAIRE

Code du point de surveillance	Nom	Nature	Commune	Localisation	Type de l'eau
0210000002323	MELANGE: PUIITS DE LA PRAIRE	Principal	21425 - MONTBARD	ARRIVEE STATION DE CORBETON	EAU BRUTE SOUTERRAINE

Statistiques par installation sur les données du contrôle sanitaire réalisé en 2024

Les résultats présentés dans les tableaux suivants sont issus des prélèvements réalisés sur les installations de l'unité de gestion et d'exploitation. Ils ne sont pas tous représentatifs de la qualité de l'eau distribuée.

Dans le tableau ci-dessous les paramètres ayant fait l'objet d'au moins une non-conformité aux références de qualité apparaissent en marron. Les paramètres ayant fait l'objet d'au moins une non-conformité aux limites de qualité apparaissent en rouge. Les paramètres ayant fait l'objet d'au moins une non-conformité aux limites et d'au moins une non-conformité aux références de qualité apparaissent en violet.

MCA : MELANGE:PUITS DE LA PRAIRE (021001916)

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy	Valeur maxi	Nb. valeurs en dépassement	
		Mini	Maxi	Mini	Maxi					Limites	Réf.
PESTICIDES AMIDES, ACETAMIDES, ...											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée.											
PESTICIDES ARYLOXYACIDES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée.											
CHLOROBENZENES											
DICHLOROBENZENE-1,4	microgramme/L					1	0,00	0,00	0,00		
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE											
EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE 0,1/2/3/4 (*)						1	2		2		
CO2 LIBRE CALCULÉ	mg/L					1	41,16		41,16		
CARBONATES	mg(CO3)/L					1	0,00		0,00		
HYDROGENOCARBONATES	mg/L					1	341,50		341,50		
PH	unité pH					2	7,20		7,30		
PH D'EQUILIBRE A LA T° ECHANTILLON	unité pH					1	7,21		7,21		
TITRE ALCALIMETRIQUE	°f					1	0,00		0,00		
TITRE ALCALIMETRIQUE COMPLET	°f					1	28,00		28,00		
TITRE HYDROTOMETRIQUE	°f					1	28,50		28,50		
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES											
(*) EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE / 0 = EAU INCROUSTANTE / 1 = LÉGEREMENT INCROUSTANTE / 2 = A L'EQUILIBRE / 3 = LÉGEREMENT AGRESSIVE / 4 = EAU AGRESSIVE											
(**) Au départ de la distribution, pour les eaux superficielles et pour les eaux d'origine souterraine provenant de milieux fissurés présentant une turbidité périodique importante et supérieure à 2,0 NFU, la référence de qualité est de 0,5 NFU et la limite de qualité de 1 NFU.											
ASPECT (QUALITATIF)						1	0,00	0,00	0,00		
COLORATION	mg(Pt)/L		200,00			1	5,00	5,00	5,00		
ODEUR (QUALITATIF)						1	0,00	0,00	0,00		
TURBIDITÉ NÉPHÉLOMÉTRIQUE NFU (sur MCA) (**)	NFU					1	0,00	0,00	0,00		
PESTICIDES CARBAMATES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée.											
PCB, DIOXINES, FURANES											
PCB 101	microgramme/L					1	0,00	0,00	0,00		
PCB 105	microgramme/L					1	0,00	0,00	0,00		
PCB 114	microgramme/L					1	0,00	0,00	0,00		
PCB 118	microgramme/L					1	0,00	0,00	0,00		
PCB 123	microgramme/L					1	0,00	0,00	0,00		
PCB 125	microgramme/L					1	0,00	0,00	0,00		
PCB 126	microgramme/L					1	0,00	0,00	0,00		
PCB 128	microgramme/L					1	0,00	0,00	0,00		
PCB 138	microgramme/L					1	0,00	0,00	0,00		
PCB 149	microgramme/L					1	0,00	0,00	0,00		
PCB 153	microgramme/L					1	0,00	0,00	0,00		
PCB 156	microgramme/L					1	0,00	0,00	0,00		
PCB 157	microgramme/L					1	0,00	0,00	0,00		
PCB 167	microgramme/L					1	0,00	0,00	0,00		
PCB 169	microgramme/L					1	0,00	0,00	0,00		
PCB 170	microgramme/L					1	0,00	0,00	0,00		
PCB 18	microgramme/L					1	0,00	0,00	0,00		

MCA : MELANGE:PUITS DE LA PRAIRE (021001916)

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy	Valeur maxi	Nb. valeurs en dépassement	
		Mini	Maxi	Mini	Maxi					Limites	Réf.
PCB 180	microgramme/L					1	0,00	0,00	0,00		
PCB 189	microgramme/L					1	0,00	0,00	0,00		
PCB 194	microgramme/L					1	0,00	0,00	0,00		
PCB 20	microgramme/L					1	0,00	0,00	0,00		
PCB 209	microgramme/L					1	0,00	0,00	0,00		
PCB 28	microgramme/L					1	0,00	0,00	0,00		
PCB 31	microgramme/L					1	0,00	0,00	0,00		
PCB 35	microgramme/L					1	0,00	0,00	0,00		
PCB 44	microgramme/L					1	0,00	0,00	0,00		
PCB 52	microgramme/L					1	0,00	0,00	0,00		
PCB 54	microgramme/L					1	0,00	0,00	0,00		
PCB 66	microgramme/L					1	0,00	0,00	0,00		
PCB 77	microgramme/L					1	0,00	0,00	0,00		
PCB 81	microgramme/L					1	0,00	0,00	0,00		
DIVERS MICROPOLLUANTS ORGANIQUES											
BENZIDINE	microgramme/L					1	0,00	0,00	0,00		
ETHYLUREE	microgramme/L					1	0,00	0,00	0,00		
HYDROCARBURES DISSOUS OU EMULSIONNES	mg/L		1,00			1	0,00	0,00	0,00		
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL											
TEMPÉRATURE DE L'EAU	°C					1	15,00	15,00	15,00		
TEMPÉRATURE DE MESURE DU PH	°C					1	20,00	20,00	20,00		
FER ET MANGANESE											
FER DISSOUS	microgramme/L					1	0,00	0,00	0,00		
MANGANÈSE TOTAL	microgramme/L					1	23,00	23,00	23,00		
MÉTABOLITES DONT LA PERTINENCE N'A PAS ÉTÉ CARACTÉRISÉE											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
MÉTABOLITES NON PERTINENTS											
CHLOROTHALONIL R471811	microgramme/L					1	0,16	0,16	0,16		
MÉTABOLITES PERTINENTS											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES											
ESCHERICHIA COLI /100ML - MF	n/(100mL)		20 000,00			1	0,00		0,00		
ENTÉROCOQUES /100ML-MS	n/(100mL)		10 000,00			1	0,00		0,00		
MINERALISATION											
CALCIUM	mg/L					1	108,84	108,84	108,84		
CONDUCTIVITÉ À 25°C	microS/cm					1	574,00	574,00	574,00		
CHLORURES	mg/L		200,00			1	7,50	7,50	7,50		
POTASSIUM	mg/L					1	1,40	1,40	1,40		
MAGNÉSIIUM	mg/L					1	3,00	3,00	3,00		
SODIUM	mg/L		200,00			1	5,10	5,10	5,10		
SILICATES (EN MG/L DE SiO2)	mg(SiO2)/L					1	7,02	7,02	7,02		
SULFATES	mg/L		250,00			1	14,80	14,80	14,80		
OXYGENE ET MATIERES ORGANIQUES											
CARBONE ORGANIQUE TOTAL	mg(C)/L		10,00			1	1,10	1,10	1,10		
OXYGÈNE DISSOUS % SATURATION	%					1	23,00	23,00	23,00		
PESTICIDES NITROPHENOLS ET ALCOOLS											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES											
ANION PHOSPHONATE	microgramme/L					1	0,00	0,00	0,00		
AMMONIUM (EN NH4)	mg/L		4,00			1	0,00	0,00	0,00		
NITRITES (EN NO2)	mg/L					1	0,00	0,00	0,00		
NITRATES (EN NO3)	mg/L		100,00			1	8,00	8,00	8,00		
NITRATES/50 + NITRITES/3	mg/L					1	0,16	0,16	0,16		

MCA : MELANGE:PUITS DE LA PRAIRE (021001916)

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy	Valeur maxi	Nb. valeurs en dépassement	
		Mini	Maxi	Mini	Maxi					Limites	Réf.
PHOSPHORE TOTAL (EXPRIME EN MG(P2O5)/L)	mg(P2O5)/L					1	0,05	0,05	0,05		
PESTICIDES ORGANOCHLORES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M.											
ARSENIC	microgramme/L		100,00			1	0,00	0,00	0,00		
BORE MG/L	mg/L		1,50			1	0,02	0,02	0,02		
CADMIUM	microgramme/L		5,00			1	0,00	0,00	0,00		
FLUORURES MG/L	mg/L					1	0,10	0,10	0,10		
NICKEL	microgramme/L		20,00			1	0,00	0,00	0,00		
ANTIMOINE	microgramme/L					1	0,00	0,00	0,00		
SÉLÉNIUM	microgramme/L		20,00			1	0,00	0,00	0,00		
COMPOSES ORGANOMETALLIQUES											
MONOBUTYLÉTAÏN CATION	microgramme/L					1	0,00	0,00	0,00		
PESTICIDES ORGANOPHOSPHORES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
COMPOSES ORGANOHALOGENES VOLATILS											
TRICHLOROÉTHANE-1,1,1	microgramme/L					1	0,00	0,00	0,00		
TRICHLOROÉTHANE-1,1,2	microgramme/L					1	0,00	0,00	0,00		
DICHLOROÉTHYLENE-1,1	microgramme/L					1	0,00	0,00	0,00		
DICHLOROÉTHANE-1,1	microgramme/L					1	0,00	0,00	0,00		
DIBROMOÉTHANE-1,2	microgramme/L					1	0,00	0,00	0,00		
DICHLOROÉTHYLENE-1,2 CIS	microgramme/L					1	0,00	0,00	0,00		
DICHLOROÉTHANE-1,2	microgramme/L					1	0,00	0,00	0,00		
DICHLOROPROPANE-1,2 (OHV)	microgramme/L					1	0,00	0,00	0,00		
BROMOCHLOROMÉTHANE	microgramme/L					1	0,00	0,00	0,00		
CHLORURE DE VINYL MONOMÈRE	microgramme/L					1	0,00	0,00	0,00		
DICHLOROÉTHYLENE-1,2 TRANS	microgramme/L					1	0,00	0,00	0,00		
DICHLOROMÉTHANE	microgramme/L					1	0,00	0,00	0,00		
HEXACHLOROBUTADIÈNE	microgramme/L					1	0,00	0,00	0,00		
HEXACHLOROPENTADIÈNE	microgramme/L					1	0,00	0,00	0,00		
TÉTRACHLOROÉTHYLENE-1,1,2,2	microgramme/L					1	0,00	0,00	0,00		
TÉTRACHLOROÉTHYLENE+TRICHLOROÉTHYLENE	microgramme/L					1	0,00	0,00	0,00		
TÉTRACHLORURE DE CARBONE	microgramme/L					1	0,00	0,00	0,00		
TRICHLOROÉTHYLENE	microgramme/L					1	0,00	0,00	0,00		
PESTICIDES DIVERS											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PLASTIFIANTS											
PHOSPHATE DE TRIBUTYLE	microgramme/L					1	0,00	0,00	0,00		
PESTICIDES SULFONYLUREES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES PYRETHRINOIDES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION											
BROMOFORME	microgramme/L					1	0,00	0,00	0,00		
CHLOROFORME	microgramme/L					1	0,00	0,00	0,00		
CHLORODIBROMOMÉTHANE	microgramme/L					1	0,00	0,00	0,00		
DICHLOROMONOBROMOMÉTHANE	microgramme/L					1	0,00	0,00	0,00		
TRIHALOMÉTHANES (4 SUBSTANCES)	microgramme/L					1	0,00	0,00	0,00		
PESTICIDES STROBILURINES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											

MCA : MELANGE:PUITS DE LA PRAIRE (021001916)

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy	Valeur maxi	Nb. valeurs en dépassement	
		Mini	Maxi	Mini	Maxi					Limites	Réf.
COMP. ORG. VOLATILS & SEMI-VOLATILS											
BENZÈNE	microgramme/L					1	0,00	0,00	0,00		
ETHYLBENZÈNE	microgramme/L					1	0,00	0,00	0,00		
CUMÈNE	microgramme/L					1	0,00	0,00	0,00		
MÉTHYL TERT-BUTHYL ETHER	microgramme/L					1	0,00	0,00	0,00		
STYRÈNE	microgramme/L					1	0,00	0,00	0,00		
TOLUÈNE	microgramme/L					1	0,00	0,00	0,00		
XYLÈNES (MÉTA + PARA)	microgramme/L					1	0,00	0,00	0,00		
XYLÈNE ORTHO	microgramme/L					1	0,00	0,00	0,00		
PESTICIDES TRICETONES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES TRIAZINES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES TRIAZOLES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES URÉES SUBSTITUÉES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											

TTP : STP DE CORBETON (021000275)

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy	Valeur maxi	Nb. valeurs en dépassement	
		Mini	Maxi	Mini	Maxi					Limites	Réf.
PESTICIDES AMIDES, ACETAMIDES, ...											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée.											
PESTICIDES ARYLOXYACIDES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée.											
CHLOROBENZENES											
DICHLOROBENZÈNE-1,4	microgramme/L					2	0,00	0,00	0,00		
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE											
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE 0,1/2/3/4 (*)				1	2	2	2		2		
CO2 LIBRE CALCULÉ	mg/L					2	31,91		37,61		
PH	unité pH			6,50	9,00	10	7,30		7,50		
PH D'EQUILIBRE À LA T° ÉCHANTILLON	unité pH					2	7,22		7,26		
TITRE ALCALIMÉTRIQUE COMPLET	°f					5	28,80		30,90		
TITRE HYDROTIMÉTRIQUE	°f					5	30,50		33,20		
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES											
<i>(*) EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE (0 = EAU INCRUSTANTE / 1 = LÉGÈREMENT INCRUSTANTE / 2 = A L'EQUILIBRE / 3 = LÉGÈREMENT AGRESSIVE / 4 = EAU AGRESSIVE)</i>											
<i>(**) Au départ de la distribution, pour les eaux superficielles et pour les eaux d'origine souterraine provenant de milieux fissurés présentant une turbidité périodique importante et supérieure à 2,0 NFU, la référence de qualité est de 0,5 NFU et la limite de qualité de 1 NFU.</i>											
ASPECT (QUALITATIF)						5	0,00	0,00	0,00		
COULEUR (QUALITATIF)						5	0,00	0,00	0,00		
ODEUR (QUALITATIF)						5	1,00	1,00	1,00		
SAVEUR (QUALITATIF)						5	0,00	0,80	1,00		
TURBIDITÉ NÉPHÉLOMÉTRIQUE NFU (sur TTP) (**)	NFU				2,00	5	0,00	0,00	0,00		
PESTICIDES CARBAMATES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée.											
PCB, DIOXINES, FURANES											
PCB 101	microgramme/L					2	0,00	0,00	0,00		
PCB 105	microgramme/L					2	0,00	0,00	0,00		
PCB 114	microgramme/L					2	0,00	0,00	0,00		
PCB 118	microgramme/L					2	0,00	0,00	0,00		
PCB 123	microgramme/L					2	0,00	0,00	0,00		
PCB 125	microgramme/L					2	0,00	0,00	0,00		
PCB 126	microgramme/L					2	0,00	0,00	0,00		
PCB 128	microgramme/L					2	0,00	0,00	0,00		
PCB 138	microgramme/L					2	0,00	0,00	0,00		
PCB 149	microgramme/L					2	0,00	0,00	0,00		
PCB 153	microgramme/L					2	0,00	0,00	0,00		
PCB 156	microgramme/L					2	0,00	0,00	0,00		
PCB 157	microgramme/L					2	0,00	0,00	0,00		
PCB 167	microgramme/L					2	0,00	0,00	0,00		
PCB 169	microgramme/L					2	0,00	0,00	0,00		
PCB 170	microgramme/L					2	0,00	0,00	0,00		
PCB 18	microgramme/L					2	0,00	0,00	0,00		
PCB 180	microgramme/L					2	0,00	0,00	0,00		
PCB 189	microgramme/L					2	0,00	0,00	0,00		
PCB 194	microgramme/L					2	0,00	0,00	0,00		
PCB 20	microgramme/L					2	0,00	0,00	0,00		
PCB 209	microgramme/L					2	0,00	0,00	0,00		
PCB 28	microgramme/L					2	0,00	0,00	0,00		
PCB 31	microgramme/L					2	0,00	0,00	0,00		
PCB 35	microgramme/L					2	0,00	0,00	0,00		
PCB 44	microgramme/L					2	0,00	0,00	0,00		
PCB 52	microgramme/L					2	0,00	0,00	0,00		
PCB 54	microgramme/L					2	0,00	0,00	0,00		
PCB 66	microgramme/L					2	0,00	0,00	0,00		
PCB 77	microgramme/L					2	0,00	0,00	0,00		

TTP : STP DE CORBETON (021000275)

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy	Valeur maxi	Nb. valeurs en dépassement	
		Mini	Maxi	Mini	Maxi					Limites	Réf.
PCB 81	microgramme/L					2	0,00	0,00	0,00		
DIVERS MICROPOLLUANTS ORGANIQUES											
ACRYLAMIDE	microgramme/L		0,10			2	0,00	0,00	0,00		
BENZIDINE	microgramme/L					2	0,00	0,00	0,00		
EPICHLOROHYDRINE	microgramme/L		0,10			2	0,00	0,00	0,00		
ETHYLUUREE	microgramme/L					2	0,00	0,00	0,00		
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL											
TEMPÉRATURE DE L'EAU	°C			25,00		5	11,00	13,40	15,00		
TEMPÉRATURE DE MESURE DU PH	°C					5	18,90	19,66	20,60		
FER ET MANGANESE											
FER TOTAL	microgramme/L			200,00		2	0,00	0,00	0,00		
MANGANESE TOTAL	microgramme/L			50,00		2	11,00	14,50	18,00		
MÉTABOLITES DONT LA PERTINENCE N'A PAS ÉTÉ CARACTÉRISÉE											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée.											
MÉTABOLITES NON PERTINENTS											
CHLOROTHALONIL R471811	microgramme/L					2	0,10	0,13	0,15		
MÉTABOLITES PERTINENTS											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée.											
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES											
BACT. ET SPORES SULFITO-RÉDU./100ML	n/(100mL)			0,00		5	0,00		0,00		
BACTÉRIES COLIFORMES /100ML-MS	n/(100mL)			0,00		5	0,00		0,00		
ESCHERICHIA COLI /100ML - MF	n/(100mL)	0,00				5	0,00		0,00		
BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 22°-68H	n/mL					5	0,00		0,00		
BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 36°-44H	n/mL					5	0,00		1,00		
ENTÉROCOQUES /100ML-MS	n/(100mL)	0,00				5	0,00		0,00		
MINÉRALISATION											
CALCIUM	mg/L					2	117,08	120,35	123,62		
CONDUCTIVITÉ À 25°C	microS/cm			200,00	1 100,00	5	582,00	597,80	615,00		
CHLORURES	mg/L				250,00	5	6,50	6,92	7,30		
POTASSIUM	mg/L					2	1,50	1,55	1,60		
MAGNÉSIUM	mg/L					2	2,97	3,23	3,48		
SODIUM	mg/L				200,00	2	5,10	5,15	5,20		
SULFATES	mg/L				250,00	5	13,00	13,88	14,90		
OXYGÈNE ET MATIÈRES ORGANIQUES											
CARBONE ORGANIQUE TOTAL	mg(C)/L			2,00		5	0,88	1,12	1,68		
PESTICIDES NITROPHENOLS ET ALCOOLS											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée.											
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES											
ANION PHOSPHONATE	microgramme/L					2	0,00	0,00	0,00		
AMMONIUM (EN NH4)	mg/L			0,10		5	0,00	0,02	0,03		
NITRITES (EN NO2)	mg/L	0,10				5	0,00	0,00	0,00		
NITRATES (EN NO3)	mg/L	50,00				5	4,70	6,34	7,20		
NITRATES/50 + NITRITES/3	mg/L	1,00				5	0,09	0,13	0,15		
PESTICIDES ORGANOCHELORES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée.											
OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M.											
ALUMINIUM TOTAL G/L	microgramme/L			200,00		2	0,00	0,00	0,00		
ARSENIC	microgramme/L	10,00				2	0,00	2,00	4,00		
BARYUM	mg/L			0,70		2	0,01	0,01	0,01		
BORE MG/L	mg/L	1,50				2	0,02	0,02	0,02		
CYANURES TOTAUX	microgramme(C N)/L	50,00				2	0,00	0,00	0,00		
FLUORURES MG/L	mg/L	1,50				2	0,05	0,07	0,09		

TTP : STP DE CORBETON (021000275)

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy	Valeur maxi	Nb. valeurs en dépassement	
		Mini	Maxi	Mini	Maxi					Limites	Réf.
MERCURE	microgramme/L		1,00			2	0,00	0,00	0,00		
SÉLÉNIUM	microgramme/L		20,00			2	0,00	0,00	0,00		
COMPOSES ORGANOMETALLIQUES											
MONOBUTYLÉTAIN CATION	microgramme/L					2	0,00	0,00	0,00		
PESTICIDES ORGANOPHOSPHORES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
COMPOSES ORGANOHALOGENES VOLATILS											
TRICHLOROÉTHANE-1,1,1	microgramme/L					2	0,00	0,00	0,00		
TRICHLOROÉTHANE-1,1,2	microgramme/L					2	0,00	0,00	0,00		
DICHLOROÉTHYLÈNE-1,1	microgramme/L					2	0,00	0,00	0,00		
DICHLOROÉTHANE-1,1	microgramme/L					2	0,00	0,00	0,00		
DIBROMOÉTHANE-1,2	microgramme/L					2	0,00	0,00	0,00		
DICHLOROÉTHYLÈNE-1,2 CIS	microgramme/L					2	0,00	0,00	0,00		
DICHLOROÉTHANE-1,2	microgramme/L		3,00			2	0,00	0,00	0,00		
DICHLOROPROPANE-1,2 (OHV)	microgramme/L					2	0,00	0,00	0,00		
BROMOCHLOROMÉTHANE	microgramme/L					2	0,00	0,00	0,00		
CHLORURE DE VINYL MONOMÈRE	microgramme/L		0,50			2	0,00	0,00	0,00		
DICHLOROÉTHYLÈNE-1,2 TRANS	microgramme/L					2	0,00	0,00	0,00		
DICHLOROMÉTHANE	microgramme/L					2	0,00	0,00	0,00		
HEXACHLOROBUTADIÈNE	microgramme/L					2	0,00	0,00	0,00		
HEXACHLOROPENTADIÈNE	microgramme/L					2	0,00	0,00	0,00		
TÉTRACHLOROÉTHYLÈNE-1,1,2,2	microgramme/L		10,00			2	0,00	0,00	0,00		
TÉTRACHLOROÉTHYLÈNE+TRICHLOROÉTHYLÈNE	microgramme/L		10,00			2	0,00	0,00	0,00		
TÉTRACHLORURE DE CARBONE	microgramme/L					2	0,00	0,00	0,00		
TRICHLOROÉTHYLÈNE	microgramme/L		10,00			2	0,00	0,00	0,00		
PESTICIDES DIVERS											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PLASTIFIANTS											
PHOSPHATE DE TRIBUTYLE	microgramme/L					2	0,00	0,00	0,00		
PESTICIDES SULFONYLUREES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES PYRETHRINOÏDES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PARAMETRES LIES A LA RADIOACTIVITE											
ACTIVITÉ BÉTA ATTRIBUABLE AU K40	Bq/L					1	0,03	0,03	0,03		
ACTIVITÉ TRITIUM (3H)	Bq/L			100,00		1	0,00	0,00	0,00		
DOSE INDICATIVE	mSv/a			0,10		1	0,00	0,00	0,00		
ACTIVITÉ ALPHA GLOBALE EN BQ/L	Bq/L					1	0,00	0,00	0,00		
ACTIVITÉ BÉTA GLOBALE EN BQ/L	Bq/L					1	0,05	0,05	0,05		
ACTIVITÉ BÉTA GLOB. RÉSIDUELLE BQ/L	Bq/L					1	0,00	0,00	0,00		
RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION											
CHLORE LIBRE	mg(Cl2)/L					5	0,17	0,32	0,40		
CHLORE TOTAL	mg(Cl2)/L					5	0,21	0,38	0,47		
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION											
BROMATES	microgramme/L		10,00			2	0,00	0,00	0,00		
BROMOFORME	microgramme/L		100,00			2	0,00	0,00	0,00		
CHLOROFORME	microgramme/L		100,00			2	1,70	2,25	2,80		
CHLORODIBROMOMÉTHANE	microgramme/L		100,00			2	2,60	3,15	3,70		
DICHLOROMONOBROMOMÉTHANE	microgramme/L		100,00			2	2,40	3,10	3,80		
TRIHALOMÉTHANES (4 SUBSTANCES)	microgramme/L		100,00			2	6,70	8,50	10,30		
PESTICIDES STROBILURINES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											

TTP : STP DE CORBETON (021000275)

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy	Valeur maxi	Nb. valeurs en dépassement	
		Mini	Maxi	Mini	Maxi					Limites	Réf.
COMP. ORG. VOLATILS & SEMI-VOLATILS											
BENZÈNE	microgramme/L		1,00			2	0,00	0,00	0,00		
ETHYLBENZÈNE	microgramme/L					2	0,00	0,00	0,00		
CUMÈNE	microgramme/L					2	0,00	0,00	0,00		
MÉTHYL TERT-BUTHYL ETHER	microgramme/L					2	0,00	0,00	0,00		
STYRÈNE	microgramme/L					2	0,00	0,00	0,00		
TOLUÈNE	microgramme/L					2	0,00	0,00	0,00		
XYLÈNES (MÉTA + PARA)	microgramme/L					2	0,00	0,00	0,00		
XYLÈNE ORTHO	microgramme/L					2	0,00	0,00	0,00		
PESTICIDES TRICETONES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée.											
PESTICIDES TRIAZINES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée.											
PESTICIDES TRIAZOLES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée.											
PESTICIDES UREES SUBSTITUEES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée.											

UDI : MONTBARD (021000276)

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy	Valeur maxi	Nb. valeurs en dépassement	
		Mini	Maxi	Mini	Maxi					Limites	Réf.
CHLOROBENZENES											
DICHLOROENZÈNE-1,4	microgramme/L					2	0,00	0,00	0,00		
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE											
PH	unité pH			6,50	9,00	14	7,30		7,70		
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES											
<small>(*) EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE (0 = EAU INCRUSTANTE / 1 = LÉGÈREMENT INCRUSTANTE / 2 = A L'EQUILIBRE / 3 = LÉGÈREMENT AGRESSIVE / 4 = EAU AGRESSIVE) (**) A, départ de la distribution, pour les eaux superficielles et pour les eaux d'origine souterraine provenant de milieux fissurés présentant une turbidité périodique importante et supérieure à 2,0 NFU, la référence de qualité est de 0,5 NFU et la limite de qualité de 1 NFU.</small>											
ASPECT (QUALITATIF)						12	0,00	0,00	0,00		
COULEUR (QUALITATIF)						12	0,00	0,00	0,00		
ODEUR (QUALITATIF)						12	0,00	0,75	1,00		
SAVEUR (QUALITATIF)						12	0,00	0,42	1,00		
TURBIDITÉ NÉPHÉLOMÉTRIQUE NFU (sur UDI) (**)	NFU				2,00	12	0,00	0,00	0,00		
DIVERS MICROPOLLUANTS ORGANIQUES											
ACRYLAMIDE	microgramme/L		0,10			2	0,00	0,00	0,00		
EPICHLOROHYDRINE	microgramme/L		0,10			2	0,00	0,00	0,00		
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL											
TEMPÉRATURE DE L'EAU	°C				25,00	12	10,00	15,33	21,00		
TEMPÉRATURE DE MESURE DU PH	°C					12	18,60	19,58	20,60		
FER ET MANGANESE											
FER TOTAL	microgramme/L				200,00	2	0,00	0,00	0,00		
MANGANESE TOTAL	microgramme/L				50,00	1	6,00	6,00	6,00		
MÉTABOLITES NON PERTINENTS											
CHLOROTHALONIL R471811	microgramme/L					1	0,09	0,09	0,09		
MÉTABOLITES PERTINENTS											
CHLOROTHALONIL R471811	microgramme/L		0,10			1	0,22	0,22	0,22	1	
PARAMÈTRES MICROBIOLOGIQUES											
BACT. ET SPORES SULFITO-RÉDU./100ML	n/(100mL)				0,00	12	0,00		0,00		
BACTÉRIES COLIFORMES /100ML-MS	n/(100mL)				0,00	12	0,00		0,00		
ESCHERICHIA COLI /100ML - MF	n/(100mL)		0,00			12	0,00		0,00		
BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 22°-68H	n/mL					12	0,00		120,00		
BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 36°-44H	n/mL					12	0,00		160,00		
ENTÉROCOQUES /100ML-MS	n/(100mL)		0,00			12	0,00		0,00		
MINÉRALISATION											
CONDUCTIVITÉ À 25°C	microS/cm			200,00	1100,00	12	576,00	593,67	622,00		
PARAMÈTRES AZOTES ET PHOSPHORES											
AMMONIUM (EN NH4)	mg/L				0,10	12	0,00	0,01	0,04		
NITRITES (EN NO2)	mg/L		0,50			2	0,00	0,00	0,00		
OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M.											
CADMIUM	microgramme/L		5,00			2	0,00	0,00	0,00		
CHROME TOTAL	microgramme/L		50,00			2	0,00	0,00	0,00		
CUIVRE	mg/L		2,00		1,00	2	0,11	0,29	0,48		
NICKEL	microgramme/L		20,00			2	0,00	0,00	0,00		
PLOMB	microgramme/L		10,00			2	0,00	3,50	7,00		
ANTIMOINE	microgramme/L		10,00			2	0,00	0,00	0,00		
COMPOSÉS ORGANOHALOGÈNES VOLATILS											
TRICHLOROÉTHANE-1,1,1	microgramme/L					2	0,00	0,00	0,00		
TRICHLOROÉTHANE-1,1,2	microgramme/L					2	0,00	0,00	0,00		
DICHLOROÉTHYLÈNE-1,1	microgramme/L					2	0,00	0,00	0,00		
DICHLOROÉTHANE-1,1	microgramme/L					2	0,00	0,00	0,00		
DIBROMOÉTHANE-1,2	microgramme/L					2	0,00	0,00	0,00		
DICHLOROÉTHYLÈNE-1,2 CIS	microgramme/L					2	0,00	0,00	0,00		
DICHLOROÉTHANE-1,2	microgramme/L		3,00			2	0,00	0,00	0,00		
DICHLOROPROPANE-1,2 (OHV)	microgramme/L					2	0,00	0,00	0,00		
BROMOCHLOROMÉTHANE	microgramme/L					2	0,00	0,00	0,00		
CHLORURE DE VINYL MONOMÈRE	microgramme/L		0,50			2	0,00	0,00	0,00		
DICHLOROÉTHYLÈNE-1,2 TRANS	microgramme/L					2	0,00	0,00	0,00		

UDI : MONTBARD (021000276)

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy	Valeur maxi	Nb. valeurs en dépassement	
		Mini	Maxi	Mini	Maxi					Limites	Réf.
DICHLOROMÉTHANE	microgramme/L					2	0,00	0,00	0,00		
TÉTRACHLOROÉTHYLÈNE-1,1,2,2	microgramme/L		10,00			2	0,00	0,00	0,00		
TÉTRACHLOROÉTHYLÈNE+TRICHLOROÉTHYLÈNE	microgramme/L		10,00			2	0,00	0,00	0,00		
TÉTRACHLORURE DE CARBONE	microgramme/L					2	0,00	0,27	0,54		
TRICHLOROÉTHYLÈNE	microgramme/L		10,00			2	0,00	0,00	0,00		
HYDROCARB. POLYCYCLIQUES AROMATIQU											
ANTHRAQUINONE (HAP)	microgramme/L					2	0,00	0,00	0,00		
BENZO(A)PYRÈNE *	microgramme/L		0,01			2	0,00	0,00	0,00		
BENZO(B)FLUORANTHÈNE	microgramme/L		0,10			2	0,00	0,00	0,00		
BENZO(G,H,I)PÉRYLÈNE	microgramme/L		0,10			2	0,00	0,00	0,00		
BENZO(K)FLUORANTHÈNE	microgramme/L		0,10			2	0,00	0,00	0,00		
FLUORANTHÈNE *	microgramme/L					2	0,00	0,00	0,00		
HYDROCARBURES POLYCYCLIQUES AROMATIQUES (6 SUBST-*)	microgramme/L					2	0,00	0,00	0,00		
HYDROCARBURES POLYCYCLIQUES AROMATIQUES (4 SUBSTANCES)	microgramme/L		0,10			2	0,00	0,00	0,00		
INDÉNO(1,2,3-CD)PYRÈNE	microgramme/L		0,10			2	0,00	0,00	0,00		
PESTICIDES DIVERS											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION											
CHLORE LIBRE	mg(Cl ₂)/L					12	0,00	0,17	0,33		
CHLORE TOTAL	mg(Cl ₂)/L					12	0,00	0,23	0,42		
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION											
BROMOFORME	microgramme/L		100,00			2	0,00	0,00	0,00		
CHLOROFORME	microgramme/L		100,00			2	2,70	3,60	4,50		
CHLORODIBROMOMÉTHANE	microgramme/L		100,00			2	2,80	3,60	4,40		
DICHLOROMONOBROMOMÉTHANE	microgramme/L		100,00			2	3,40	4,50	5,60		
TRICHALOMÉTHANES (4 SUBSTANCES)	microgramme/L		100,00			2	8,90	11,70	14,50		
COMP. ORG. VOLATILS & SEMI-VOLATILS											
BENZÈNE	microgramme/L		1,00			2	0,00	0,00	0,00		
ETHYLBENZÈNE	microgramme/L					2	0,00	0,00	0,00		
CUMÈNE	microgramme/L					2	0,00	0,00	0,00		
MÉTHYL TERT-BUTHYL ETHER	microgramme/L					2	0,00	0,00	0,00		
STYRÈNE	microgramme/L					2	0,00	0,00	0,00		
TOLUÈNE	microgramme/L					2	0,00	0,00	0,00		
XYLENES (MÉTA + PARA)	microgramme/L					2	0,00	0,00	0,00		
XYLÈNE ORTHO	microgramme/L					2	0,00	0,00	0,00		

Annexe 4 : Rapport d'essai sur la qualité des boues compostées épandues

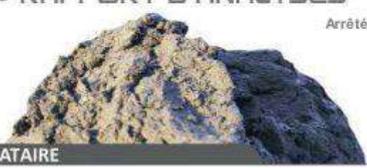


WIKIPO-BOUE-VI-MLG-10-10-2019



Accréditation n°14973
Portée élargie sur www.cofrac.fr

RAPPORT D'ANALYSES
Arrêté du 08/01/98



DEMANDEUR / PRESCRIPTEUR

SEDE ENVIRONNEMENT (62)

(i)

DESTINATAIRE

SEDE ENVIRONNEMENT (21)
19 rue Jacques Germain
ZI de Beaune Savigny
21420 SAVIGNY LES BEAUNE (i)

Code organisme : 3015478

Lieu de prélèvement	MONTBARD SE (i)		
Commune			
Technicien	Clément PETIOT (i)		
N° de commande	P3137		
Date de prélèvement	01/12/2023 (i)	Début d'analyse	04/12/2023
Date d'arrivée	02/12/2023	Date d'édition	12/12/2023 (v.1)

N° LIMS	PORL23033825	REFERENCE CLIENT	V313701/12/231 MONTBARD DV/Déchets verts - - (i)
N° ECHANTILLON	97324538	MATRICE	Boue (i)
		TYPE	Compost de boue (i)

Echantillon prélevé par le client

La portée d'accréditation concerne la/les 3 page(s) du rapport d'essai.
Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole #. Les avis de conformité contenus dans ce rapport ne sont pas couverts par l'accréditation Cofrac ; ils ne tiennent pas compte du calcul des incertitudes. Les incertitudes de mesures sont disponibles sur le site internet du laboratoire (www.aurea.eu), rubriques 'qualité' > et x signifient respectivement le respect ou non-respect des valeurs limites réglementaires de l'arrêté pris en référence. L'accréditation Cofrac atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation. Les délimitations confiées à un prestataire externe accrédité sont précédées du signe 'peel' et sont couvertes par l'accréditation du prestataire, et celles confiées à un prestataire externe non accrédité, du signe 'bc'. Les rapports originaux sont disponibles sur simple demande. Ce rapport d'analyses ne concerne que l'échantillon soumis à l'analyse. Sa reproduction n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.

CARACTERISATION DE LA VALEUR AGRONOMIQUE				sur sec	sur brut
Paramètres physico-chimiques et matière organique					
#	Matière sèche	MI LCA17-ECH-IT-011	%		33,1
#	Humidité	MI LCA17-ECH-IT-011	%		66,9
#	pH extrait à l'eau (sur échantillon frais)	NF EN 15533 octobre 2012 (norme annulée)	unité pH		9,0
#	Matières organiques	AUREA 17-AME-IT-003	%	88,9	29,4
	Carbone organique	Calcul	%	44,5	14,7
#	Matières minérales	AUREA 17-AME-IT-003	%	11,1	3,7
	Rapport C estimé / NIK	Calcul			41,5
Valeur azotée					
#	Azote Kjeldahl	NF EN 13342	% N	1,07	0,355
	Azote ammoniacal	Méthode interne	% N	< 0,0700	< 0,0232
	Azote organique	Calcul	% N	1,07	0,355
Éléments majeurs					
#	Phosphore (P2O5) total	NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11885	% P2O5	0,18	0,058
#	Potassium (K2O) total	NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11885	% K2O	0,46	0,15
#	Calcium (CaO) total	NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11885	% CaO	2,17	0,72
#	Magnésium (MgO) total	NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11885	% MgO	0,18	0,061
	Soufre (SO3) total	NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11885	% SO3	0,16	0,053
	Sodium (Na2O) total	NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11885	% Na2O	0,014	0,0047
Oligo-éléments					
#	Fer	NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11885	g Fe/kg	1,8	0,60
	Bore	NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11885	mg B/kg	18,5	6,1
#	Cobalt	NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11885	mg/kg	0,91	0,30

Ce rapport est la version originale. (i) Informations fournies par le client. Le laboratoire est exonéré de toute responsabilité lorsque ces informations peuvent affecter la validité des résultats. Les résultats s'appliquent à l'échantillon tel qu'il a été reçu.

Ville de Montbard

Exercice 2024

Page 59/69



RAPPORT D'ANALYSES

Arrêté du 08/01/98



PORL23033825

REFERENCE V313701/12/231 MONTBARD DV/Déchets verts - -

CARACTERISATION DE LA VALEUR AGRONOMIQUE sur sec sur brut

Oligo-éléments			sur sec	sur brut	
#	Manganèse	NF EN ISO 1346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11885	mg Mn/kg	157	52,1
	Molybdène	NF EN ISO 1346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11885	mg Mo/kg	0,91	0,30

ELEMENTS TRACES METALLIQUES REGLEMENTAIRES		Arrêté du 08/01/98	sur sec	sur brut	Valeur seuil et avis de conformité: Cas général	
#	Chrome	NF EN ISO 1346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11885	mg/kg	3,1		1000 ○ 1000 ○
#	Cuivre	NF EN ISO 1346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11885	mg/kg	8,2		1000 ○ 1000 ○
#	Nickel	NF EN ISO 1346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11885	mg/kg	2,50		200 ○ 200 ○
#	Zinc	NF EN ISO 1346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11885	mg/kg	58,8		3000 ○ 3000 ○
	<u>Somme Cr + Cu + Ni + Zn</u>	Calcul	mg/kg	73		4000 ○ 4000 ○
#	Mercure	NF EN ISO 1346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 16772	mg/kg	< 0,090		10 ○ 10 ○
#	<u>Cadmium</u>	NF EN ISO 1346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11885	mg/kg	0,19		10 ○ 10 ○
#	Plomb	NF EN ISO 1346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11885	mg/kg	7,3		800 ○ 800 ○

COMPOSES TRACES ORGANIQUES REGLEMENTAIRES sur sec sur brut

Polychlorobiphényles (PCB)			sur sec	sur brut	Valeur seuil et avis de conformité: Cas général	
#	PCB 028	MI LCA 17-AME-IT-002 et XP X 33-012 Mars 2000 Norme annulée	mg/kg	< 0,008		
#	PCB 052	MI LCA 17-AME-IT-002 et XP X 33-012 Mars 2000 Norme annulée	mg/kg	< 0,008		
#	PCB 101	MI LCA 17-AME-IT-002 et XP X 33-012 Mars 2000 Norme annulée	mg/kg	< 0,008		
#	PCB 118	MI LCA 17-AME-IT-002 et XP X 33-012 Mars 2000 Norme annulée	mg/kg	< 0,008		
#	PCB 138	MI LCA 17-AME-IT-002 et XP X 33-012 Mars 2000 Norme annulée	mg/kg	< 0,008		
#	PCB 153	MI LCA 17-AME-IT-002 et XP X 33-012 Mars 2000 Norme annulée	mg/kg	< 0,008		
#	PCB 180	MI LCA 17-AME-IT-002 et XP X 33-012 Mars 2000 Norme annulée	mg/kg	< 0,008		
	Somme 7 PCB	Calcul	mg/kg	< 0,056		0,8 ○ 0,8 ○

Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP)			sur sec	sur brut	Valeur seuil et avis de conformité: Cas général	
#	<u>Fluoranthène</u>	MI LCA 17-AME-IT-002 et XP X 33-012 Mars 2000 Norme annulée	mg/kg	< 0,041		5 ○ 4 ○
#	<u>Benzo(b)Fluoranthène</u>	MI LCA 17-AME-IT-002 et XP X 33-012 Mars 2000 Norme annulée	mg/kg	< 0,041		2,5 ○ 2,5 ○
#	<u>Benzo(a)pyrène</u>	MI LCA 17-AME-IT-002 et XP X 33-012 Mars 2000 Norme annulée	mg/kg	< 0,041		2 ○ 1,5 ○

CORRESPONDANCE G/KG (EQUIVALENT KG/TONNE) sur sec sur brut

#	Matière sèche	MI LCA17-ECH-IT-011	g/kg		331,3
#	Matières organiques	AUREA 17-AME-IT-003	g/kg	889,3	294,3
#	<u>Azote Kjeldahl</u>	NF EN 13342	g N/kg	10,7	3,55
	Azote organique	Calcul	g N/kg	10,7	3,55
	Azote ammoniacal	Méthode interne	g N/kg	< 0,700	< 0,232
#	Phosphore (P2O5) total	NF EN ISO 1346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11885	g P2O5/kg	1,8	0,58
#	Potassium (K2O) total	NF EN ISO 1346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11885	g K2O/kg	4,6	1,5
#	Calcium (CaO) total	NF EN ISO 1346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11885	g CaO/kg	21,7	7,2
#	Magnésium (MgO) total	NF EN ISO 1346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11885	g MgO/kg	1,8	0,61
	Soufre (SO3) total	NF EN ISO 1346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11885	g SO3/kg	1,6	0,53

Ce rapport est la version originale. (i) Informations fournies par le client. Le laboratoire est exonéré de toute responsabilité lorsque ces informations peuvent affecter la validité des résultats. Les résultats s'appliquent à l'échantillon tel qu'il a été reçu.

Annexe 5 : Rapport d'essai sur la qualité des sols ayant reçus des boues



N° RAPPORT	99026914
Référence	2187508004PAS01/08/241 PA 28

DEMANDEUR / PRESCRIPTEUR

SEDE ENVIRONNEMENT (21)
19 rue Jacques Germain
21420 SAVIGNY LES BEAUNE

PARCELLE PA 28

Référence: 2187508004PAS01/08/241

Surface: _____

X/Long: 800339 Y/Lat: 6728793

Coordonnées GPS

DESTINATAIRE

EARL PASSARIN LA MAIRIE
21500 MONTBARD

Technicien : PACAUD Auguste

CARACTERISTIQUES DU SOL

Type de sol (exprimé en fonction de la CEC)	ARGILO CALCAIRE MOYEN		
Densité apparente (T/m3)	1.3	Sol (profondeur)	Moyen
Masse du sol (T/ha)	3700	Pierrosité	Faible
Profondeur de prélèvement (cm)	30 cm	Réserves en eau Facilement Utilisable (RFU) estimée sur la profondeur de prélèvement	
Sol / Sous-sol	SOL		

N° RAPPORT 99026914

Date de prélèvement: 01/08/2024
Date de réception: 02/08/2024
Date de début de l'essai: 02/08/2024
Date d'édition: 12/08/2024
Préleveur: _____
N° bon de commande: _____

ETAT PHYSIQUE

Granulométrie (pour mille)

Argiles (< 2 µm): _____
Limos fins (2 à 20 µm): _____
Limos grossiers (20 à 50 µm): _____
Sables fins (50 à 200 µm): _____
Sables grossiers (200 à 2000 µm): _____

Texture selon le triangle GEPPA:

Indice de battance: _____
Indice de porosité: _____
Refus (%): 0%

ETAT ORGANIQUE

* Matière organique (%): 6.5 (Elevé) vs 2.3 (Satisfaisant)

* Azote total (%): 0.320 (Incertitude: ± 0.015)

Rapport C/N: 11.8 (Satisfaisant) vs 8-12

Estimation du coefficient K2 (%): 0.52

Estimation de l'azote minéralisable en kg/ha: 62 kg/ha

Estimation des pertes annuelles en MO: 1242 kg/ha

Stock minimal souhaitable en MO: 85 t/ha

Stock en matières organiques (MO): 239 t/ha

Potentiel biologique: Faible

STATUT ACIDO-BASIQUE

* pH eau	6.1	± 0.1
* pH KCl	---	---
* Calcaire total (g/kg)	307	± 17.0
Calcaire Actif (g/kg)	---	---
* CaO (g/kg)	16.84	± 1.100
* CEC Melson (cmol+/kg (=meq/100g))	22.8	± 1.6

Taux d'occupation de la CEC (%)

K/CEC: 2.4
Mg/CEC: 4.5
Na/CEC: 0.2
Ca/CEC: > 150

Taux de saturation S/CEC (%)⁽¹⁾

Actuel: >150
Optimal: >95

⁽¹⁾ S = Somme des cations échangeables

POTENTIEL NUTRITIF

Éléments majeurs assimilables ou échangeables

* P ₂ O ₅ (g/kg)	0.126	± 0.017	0.07 à 0.15
* P ₂ O ₅ (g/kg)	---	---	---
* K ₂ O (g/kg)	0.262	± 0.021	0.15 à 0.30
* MgO (g/kg)	0.207	± 0.014	0.14 à 0.23

K / Mg : 0.54
Souhaitable : 0.52

K₂O / MgO : 1.3
Souhaitable : 1.2

Oligo-éléments (unité mg/kg)

* Bore soluble	---	---	---
Manganèse échangeable	---	---	---
Cuivre échangeable	---	---	---
* Cuivre EDTA	---	---	---
* Manganèse EDTA	---	---	---
* Fer EDTA	---	---	---
* Zinc EDTA	---	---	---

Autres résultats et calculs

Humidité résiduelle (% MB)	2.76	Incertitude	Souhaitable
Conductivité (mS/cm)	---	---	---
Nickel DTPA (mg/kg)	---	---	---
* Sodium (Na ₂ O g/kg)	0.012	± 0.005	< 0.1
Potentiel REDOX (mV)	---	---	---
P ₂ O ₅ Dyer (g/kg)	---	---	---
Sulfates (mg/kg)	---	---	---
P2O5 total (% MS)	---	---	---

Éléments traces métalliques totaux

valeurs limites réglementaires selon Arrêté du 8 janvier 1998

Éléments	Teneur (mg/kg)	Incertitude	Valeur limite réglementaire	Appr.
* Cadmium (Cd)	---	---	---	---
* Chrome (Cr)	---	---	---	---
* Cuivre (Cu)	---	---	---	---
* Mercure (Hg)	---	---	---	---
* Nickel (Ni)	---	---	---	---
* Plomb (Pb)	---	---	---	---
* Zinc (Zn)	---	---	---	---
Sélénium (Se)	---	---	---	---
Aluminium (Al)	---	---	---	---
Arsenic (As)	---	---	---	---
Bore (B)	---	---	---	---
Fer (Fe)	---	---	---	---
Cobalt (Co)	---	---	---	---
Manganèse (Mn)	---	---	---	---
Molybdène (Mo)	---	---	---	---

Les résultats d'analyses sont rendus sur terre fine sèche
Les analyses sont réalisées sur le site d'Auréa Ardon 270 Allée de la Pomme de Pin, 45160 Ardon
Tél. 01.44.31.40.40 - Fax. 01.44.31.40.41 - contact@auréa.eu - www.auréa.eu
S004R0R_P1_A1_V2 - 02-09-25-01-2022

Normes utilisées : Humidité (méthode): NF ISO 15493 / pH: Méthode interne selon NF ISO 10580 / Calcaire total: Méthode interne selon NF ISO 10029 / Calcaire actif: NF X 31-102 / CEC Melson: X 31-107 / Cuivre échangeable: Méthode interne selon NF X 31-109 / Cuivre organique: Méthode interne selon NF ISO 14225 / Azote total: Méthode interne selon NF ISO 14225 / Azote minéralisable: NF ISO 14225 / Phosphore Dyer: NF X 31-102 / Phosphore Olsen: NF X 31-102 / Phosphore Olsen: Méthode interne selon NF X 31-102 / Nickel DTPA: Méthode interne selon NF X 31-102 / Sodium: Méthode interne selon NF X 31-102 / Bore: Méthode interne selon NF X 31-102 / Sélénium: Méthode interne selon NF X 31-102 / Fer: Méthode interne selon NF X 31-102 / Manganèse: Méthode interne selon NF X 31-102 / Zinc: Méthode interne selon NF X 31-102 / Molybdène: Méthode interne selon NF X 31-102 / Cadmium: Méthode interne selon NF X 31-102 / Chrome: Méthode interne selon NF X 31-102 / Plomb: Méthode interne selon NF X 31-102 / Mercure: Méthode interne selon NF X 31-102

Fait à Ardon, le 12/08/2024
JUSTE Christophe
Responsable technique des Soins aux Terres

Annexe 6 : Détail et emploi des taxes et redevances issues de la fiscalité sur l'eau

Édition mars 2025
CHIFFRES 2024

Note d'information sur les redevances

L'agence de l'eau vous informe



LE SAVIEZ-VOUS ?

Le prix de l'eau en Seine-Normandie est de 4,19 euros TTC par m³.
Source : agence de l'eau Seine-Normandie - Étude sur le prix de l'eau - 2021

Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur : www.services.eaufrance.fr

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- les redevances de l'agence de l'eau
- les contributions aux organismes publics (OFB, VNF...) et l'éventuelle TVA

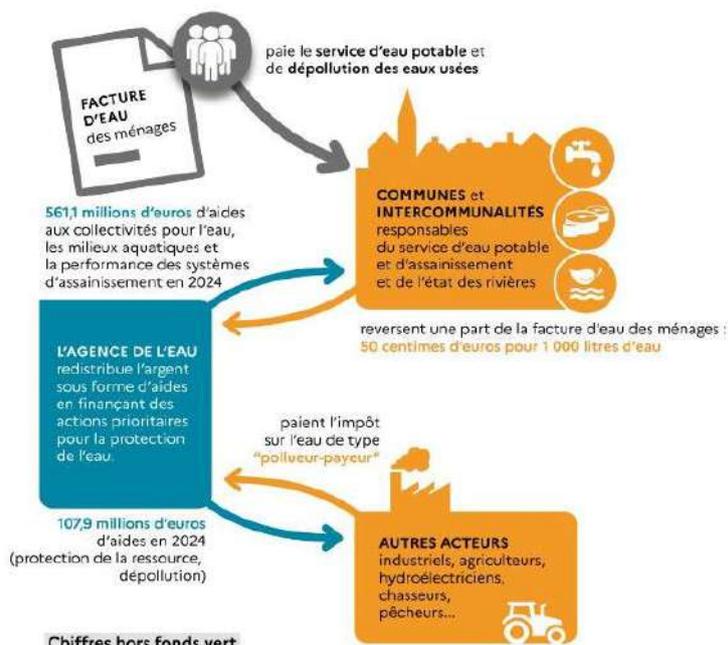
www.services.eaufrance.fr/docs/SISPEA_video.mp4

POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour améliorer les performances des stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement, du cadre de vie et de la santé.



Chiffres hors fonds vert

©AESN

NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose à la/au maire ou à la/au président-e de l'établissement public de coopération intercommunale l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La/le maire ou La/le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

RPQS > des réponses à vos questions : <https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpqs/vos-questions>

NOTE D'INFORMATION SUR LES REDEVANCES DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE / 1
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

Édition mars 2025

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES ?

En 2024, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) émises par l'agence de l'eau s'est élevé à plus de 674 M€ dont plus de 403 M€ en provenance de la facture d'eau.

2024

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau Seine-Normandie pour 100 € de redevances ?



À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides attribuées par l'agence de l'eau Seine-Normandie ?



ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE EN 2024

Plus de 700 M€ d'aides financières ont été accordées pour soutenir 4 050 projets menés par les collectivités, entreprises, agriculteurs et associations pour améliorer la qualité des eaux et des milieux aquatiques et s'adapter au changement climatique. C'est une mobilisation significative pour la dernière année du programme d'intervention "Eau & Climat" 2019-2024. 65 % de ces aides contribuent directement à l'adaptation au changement climatique. De plus l'agence de l'eau a attribué 44,5 M€ aux collectivités au titre du fonds vert, volet "renaturation des villes et villages".

EN 2024...



LANCEMENT DU NOUVEAU PROGRAMME D'INTERVENTION DE L'AGENCE DE L'EAU



Le nouveau programme est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2025. Avec une enveloppe de 4,7 milliards d'euros pour 6 ans, il répond à des priorités stratégiques, et mobilise des moyens permettant de fédérer tous les acteurs du bassin autour d'ambitions communes comme garantir un bon état des eaux, préserver la ressource pour sécuriser l'approvisionnement

en eau potable ou encore accompagner la transition agricole pour l'eau et reconquérir la biodiversité.

Pour connaître les aides possibles :

<https://www.eau-seine-normandie.fr/programme-eau-climat-biodiversite-2025-2030>

LA RÉFORME DES REDEVANCES DES AGENCES DE L'EAU

Le dispositif légal de la réforme des redevances, inscrit dans la loi de finances pour 2024, est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2025. Il instaure, notamment, trois nouvelles redevances : redevance pour consommation d'eau potable, redevance de performance des systèmes d'assainissement collectif et redevance de performance des réseaux d'eau potable, venant se substituer aux redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et pour modernisation des réseaux de collecte. Cette réforme vise à renforcer et à rendre plus lisible la mise en œuvre des principes « pollueur-payeur » et « préleveur-payeur » ainsi qu'à valoriser les efforts des collectivités pour une gestion patrimoniale vertueuse de leurs réseaux. Elle a également pour objectif de rééquilibrer progressivement les contributions des différentes catégories des redevables en diminuant la part des ménages dans la fiscalité de l'eau, tout en renforçant pour tous le « signal-prix » et en incitant à la sobriété. Ces ressources fiscales financeront notamment le déploiement du Plan Eau et permettront d'accompagner plus vite et plus fortement les acteurs des territoires face au changement climatique.

<https://www.eau-seine-normandie.fr/reforme-redevance-2025>



CHAQUE GOUTTE COMPTE, ÉCONOMISONS L'EAU !



Ensemble, nous pouvons agir de manière plus rapide et plus efficace pour préserver l'eau en qualité et en quantité, tout en préservant les écosystèmes. Notre principe directeur est la sobriété dans l'utilisation de l'eau.

L'objectif est que les économies réalisées par l'ensemble des usagers permettent de réduire les prélèvements d'eau sur le bassin de 10 % d'ici 2030.

AU PLUS PRÈS DES TERRITOIRES

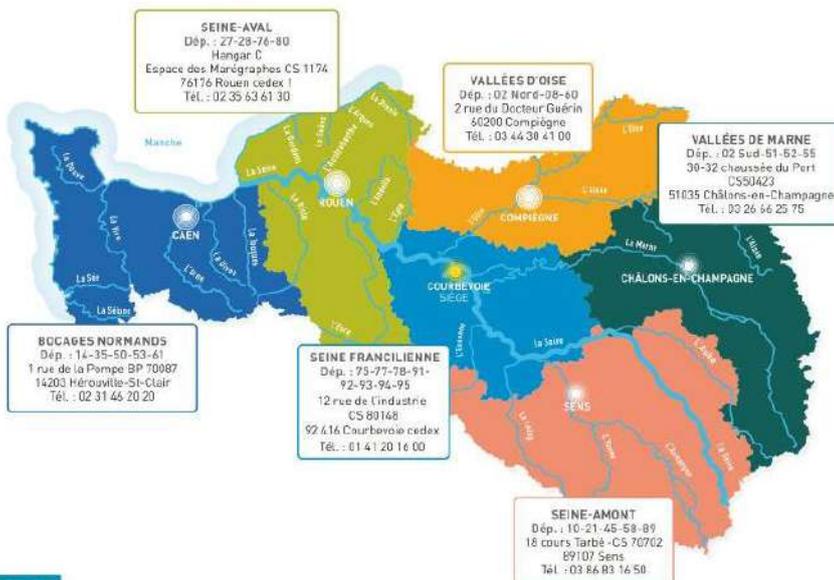
L'agence de l'eau Seine-Normandie met en œuvre la politique de l'eau du bassin en finançant les projets des acteurs locaux, grâce à des redevances perçues auprès de l'ensemble des usagers. Ces projets contribuent à améliorer la qualité des ressources en eau, des rivières, des milieux aquatiques et du littoral.

SIÈGE

12 Rue de l'Industrie, CS 80148
92416 Courbovoie cedex
01 41 20 16 00

DIRECTIONS TERRITORIALES

Les 6 directions territoriales de l'agence de l'eau permettent une intervention adaptée aux besoins spécifiques de chaque territoire.



DU MORVAN À LA NORMANDIE

Le bassin Seine-Normandie couvre près de 100 000 km², soit 18 % du territoire national métropolitain correspondant au bassin de la Seine, de ses affluents et aux bassins côtiers normands.

Il concerne 6 régions et 28 départements pour tout ou partie, 8 138 communes et 18,3 millions d'habitants.

L'estuaire de la Seine reçoit les rejets de 30 % de la population française et de 25 % de l'industrie nationale. 68 % de l'eau potable provient des nappes souterraines, le reste provenant des fleuves et des rivières. 5 100 captages produisent par an 1 400 millions de m³ d'eau et 2 775 stations d'épuration traitent les eaux usées de plus de 16,5 millions d'habitants.



Suivez l'actualité de l'eau du bassin sur eau-seine-normandie.fr

1964

Première loi sur l'eau

1 MISSION COMMUNE

pour l'eau, la biodiversité et le littoral

4 GRANDES PRIORITÉS

Partager la ressource
Restaurer les cours d'eau
Agir pour les eaux littorales
Garantir le bon état des eaux

1 600 AGENTS ENGAGÉS

pour une expertise au service de l'eau, sur le territoire métropolitain

2024

L'eau, une priorité pour tous !

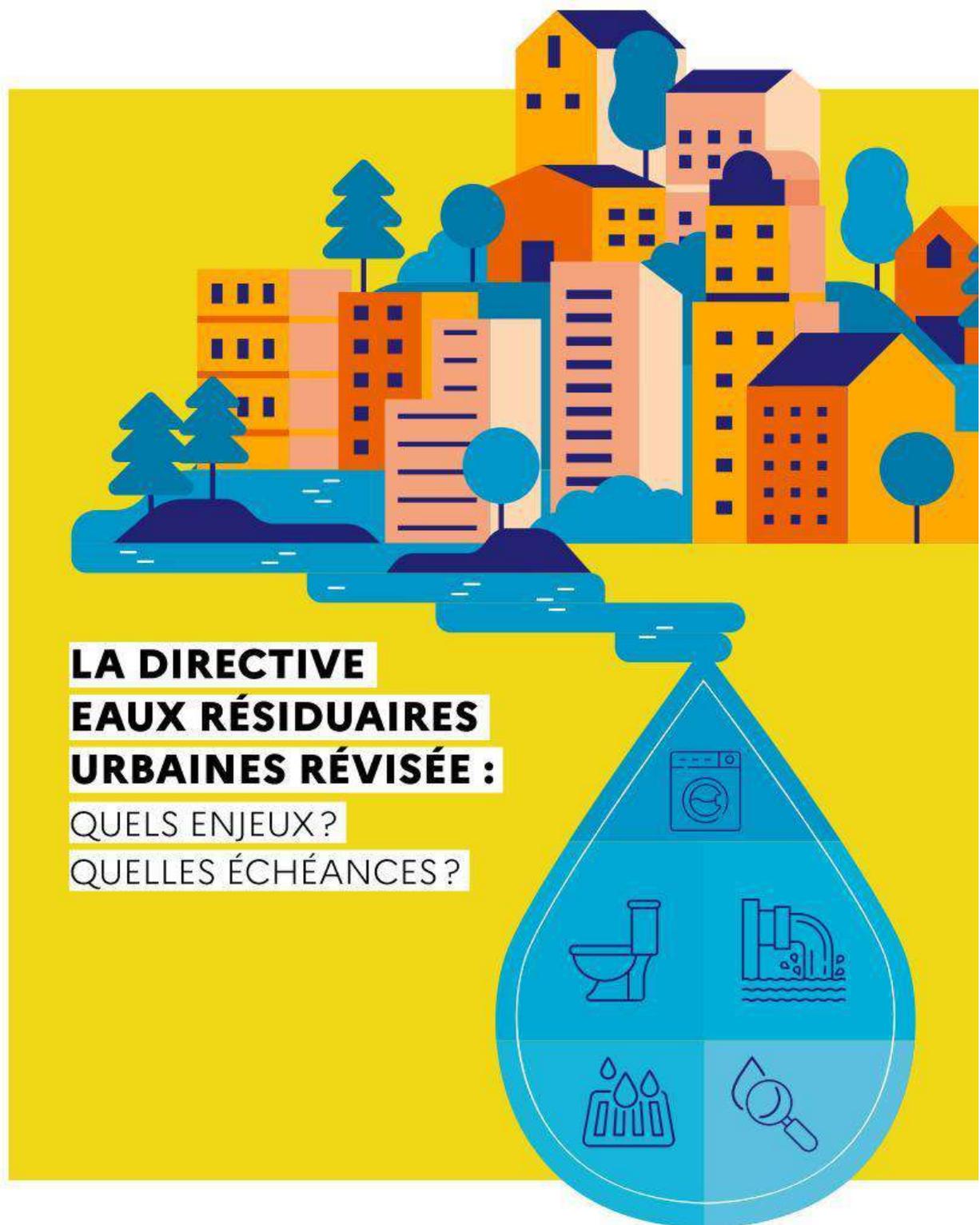
2024 marque pour les 6 agences de l'eau 60 années d'engagement pour l'eau.



Retrouvez toutes les ressources sur le site <https://lesagencesdeleau.fr>



Annexe 7 : Focus sur la Directive Eaux Résiduaires Urbaines révisée



PRÉSENTATION DE LA DIRECTIVE « EAUX RÉSIDUAIRES URBAINES », DITE DERU

Adoptée en 1991, cette directive fixe les obligations minimales concernant la collecte, le traitement et la surveillance des eaux usées urbaines (comprenant notamment les eaux usées produites par les ménages, issues des douches, lave-linges, toilettes...).

La mise en œuvre de cette directive a fortement contribué à améliorer la qualité des milieux aquatiques. Toutefois, celle-ci prend insuffisamment en compte des enjeux qui ont émergé ou pris de l'ampleur depuis les années 1990 tels que :

- la réduction des micropolluants rejetés dans les milieux aquatiques;
- la réduction, en cas de pluie, des rejets directs dans l'environnement d'eaux usées;
- les effets du changement climatique.

Aussi, la Commission européenne a initié un processus de révision en 2022 qui a abouti le 12 décembre 2024 à la publication de la DERU révisée au *Journal officiel* de l'Union européenne. Ses dispositions doivent désormais être transposées dans le droit national au plus tard le 31 juillet 2027 pour être pleinement effectives.

PRINCIPALES DISPOSITIONS ET ÉVOLUTIONS LIÉES À LA DERU RÉVISÉE

Obligation de collecte et de traitement de la pollution organique pour les agglomérations d'assainissement de 1000 équivalent habitants (EH) et plus (contre 2000 EH précédemment)

Renforcement du traitement des eaux usées : performances plus élevées sur l'azote et le phosphore et introduction d'une obligation de traitement des micropolluants

Ces obligations concernent les stations d'épuration recevant une pollution de plus de 150 000 EH et les agglomérations d'assainissement de 10 000 EH et plus dont les rejets s'effectuent dans des zones « à enjeux » (eutrophisation ou micropolluants).

Mise en place d'une responsabilité élargie des producteurs (REP) relative aux micropolluants

En application du principe pollueur-payeur, les industriels des cosmétiques et des médicaments seront amenés à contribuer au financement des dépenses liées à la mise en place du traitement des micropolluants.

Réduction des rejets directs d'eaux usées par temps de pluie

Ces rejets ne devront pas excéder 2 % de la pollution produite par temps sec. Cette disposition concerne les agglomérations d'assainissement supérieures à 100 000 EH et plus, et certaines agglomérations d'assainissement de taille comprise entre 10 000 EH et 100 000 EH. Un plan de gestion définira les actions à conduire pour atteindre cet objectif en privilégiant les démarches visant à éviter l'entrée des eaux pluviales dans les systèmes de collecte.

Renforcement des obligations de surveillance

La surveillance des systèmes d'assainissement poursuit trois objectifs :

- Vérifier le respect des obligations de la directive (performances de traitement...).
- Assurer un suivi prospectif des substances présentes dans les eaux usées (microplastiques, PFAS, métaux...).
- Assurer une veille épidémiologique par la surveillance d'agents pathogènes (SARS-CoV-2, grippe...).

Neutralité énergétique du secteur de l'assainissement

Les stations d'épuration recevant une pollution de 10 000 EH et plus devront produire, à partir de ressources renouvelables, l'énergie nécessaire pour couvrir l'intégralité de leurs besoins.

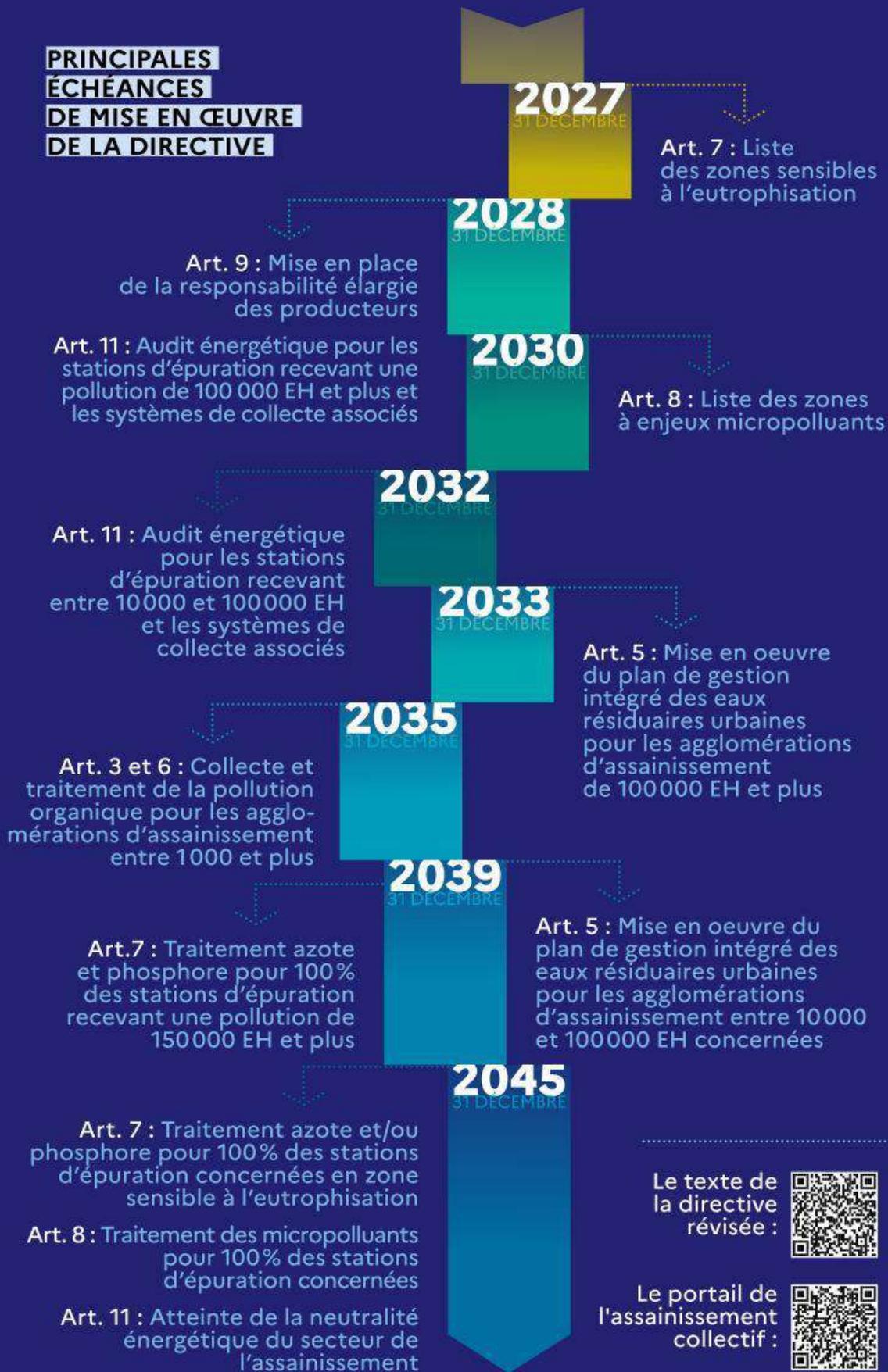
Accès à l'assainissement pour tous

À échéance 2029, un accès à l'assainissement pour tous devra être garanti, en particulier pour les populations vulnérables ou marginalisées.

Information du public

Le public aura librement accès, en ligne, à des informations détaillées concernant le fonctionnement de chaque système de collecte et de traitement des eaux usées et les coûts associés. Chaque citoyen et usager du service d'assainissement sera ainsi informé des actions mises en œuvre pour préserver la salubrité publique et protéger l'environnement.

**PRINCIPALES
ÉCHÉANCES
DE MISE EN ŒUVRE
DE LA DIRECTIVE**



Le texte de la directive révisée :



Le portail de l'assainissement collectif :



Parution : janvier 2025 – Rédaction : Direction générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature
Conception et réalisation : Citizen Press – Crédits : Freepik, Getty Images